

LE QUEBEC DANS LE PLEBISCITE CANADIEN DE 1898 SUR  
LA PROHIBITION

Marc Yvan Rouleau

Une Thèse  
du  
Département  
d'Histoire

Présenté en Accomplissement Partiel des Exigences  
pour le degré de Maîtrise Es Arts (Histoire) à  
l'Université Concordia  
Montréal, Québec, Canada

Juillet 1979

© Marc Yvan Rouleau, 1979

## ABSTRACT

### LE QUÉBEC DANS LE PLEBISCITE CANADIEN DE 1898 SUR LA PROHIBITION

Marc Yvan Rouleau

Cette thèse concerne l'analyse du Québec dans le plébiscite canadien de 1898 sur la prohibition. Sa raison d'être est simple. Parmi toutes les provinces canadiennes qui participèrent à cette expression d'opinion, une seule apparut d'allégeance anti-prohibitionniste: le Québec. La prise de position particulière de cette province exige donc une explication. Pour ce, nous nous référons à son histoire et plus particulièrement à sa campagne plébiscitaire pour obtenir des indices valables justifiant le sens d'une telle position. Néanmoins, une explication demeure incomplète tant et aussi longtemps que nous ne nous référons pas aux résultats de ce plébiscite. Sur ce seulement, découvrirons-nous la raison fondamentale pour un Québec anti-prohibitionniste. En effet, ceci ne s'explique que par l'homogénéité de sa population, qui englobait une forte majorité aux origines françaises. Rien de surprenant puisque les Canadiens français apparaissent se méfier en général de certaines mesures attentatoires à la liberté individuelle.

TABLE DES MATIERES

ABSTRACT.....	iii
INTRODUCTION.....	1
Chapitre	
I. HISTORIQUE DES PRINCIPALES MESURES ET DES PRINCIPAUX MOUVE- MENTS DE TEMPERANCE AU QUEBEC.....	3
La Nouvelle-France La Province de Québec, le Bas-Canada et le Canada-Est Le Québec et la Confédération	
II. LA CAMPAGNE PLEBISCITAIRE DE 1898 AU QUEBEC.....	28
III. ANALYSE DU QUEBEC DANS LE PLEBISCITE CANADIEN DE 1898 SUR LA PROHIBITION.....	49
CONCLUSION.....	71
BIBLIOGRAPHIE.....	75
APPENDICES.....	80

## TABLE DES APPENDICES

1.	Résultats du Plébiscite de 1898 sur la Prohibition au niveau des Provinces du Canada.....	80
2.	Résultats du Plébiscite de 1898 sur la Prohibition au niveau des Districts Electoraux du Québec.....	81
3.	Comparaison de la Population d'Origine Britannique et Française dans les Districts Electoraux du Québec pour l'Année 1900.....	86
4.	Comparaison de la Population de Religion Protestante et Catholique dans les Districts Electoraux du Québec pour l'Année 1900.....	90
5.	Supériorité de la Population d'Origine Britannique sur celle qui est Protestante et de la Population Catholique sur celle qui est d'Origine Française avec la Différence dans les Deux Cas Mentionnés pour les Districts Electoraux du Québec de l'Année 1900.....	94
6.	Districts Electoraux du Québec avec leur Représentant Fédéral Respectif et leur Affiliation Politique suite à l'Élection Fédérale de juin 1896.....	98
7.	Résultats dans les Districts Electoraux du Québec suite à l'Élection Fédérale de juin 1896.....	102
8.	Rapport entre le Taux de Participation des Votants et des Electeurs Inscrits sur les Listes dans les Districts Electoraux du Québec pour l'Élection Fédérale de juin 1896 et le Plébiscite de 1898 et la Différence entre les Deux Cas Mentionnés.....	106
9.	La Consommation de la Boisson Forte, de la Bière et du Vin pendant les Années 1881-1890 et 1891-1893 démontre la même Tendances et indique peu de Différence entre le Québec et le Canada.....	112
10.	Les Condamnations pour Délits Généraux, Ivresse et Infractions contre les Lois sur l'Alcool pendant les Années 1881-1890 et 1891-1893 démontrent une Tendances Divergente et indiquent une certaine Différence entre le Canada et le Québec.....	113

## INTRODUCTION

L'homme, de par sa nature, est avide de gain et de plaisir. Il cherche à exploiter plus souvent qu'autrement ses semblables pour se procurer le confort matériel tant convoité. Les liqueurs spiritueuses, malgré leurs effets pernicieux sur sa santé, lui procurent un certain plaisir. Aussi, de l'inter-relation de ces deux assertions découle le commerce des boissons alcooliques, pour le profit d'un petit nombre, au dépend des masses. Toutefois, l'abus du produit et la désolation qui en résulte produisent en contre-partie des mouvements de tempérance, qui prêchent l'abstinence volontaire de l'usage des boissons enivrantes. Sur ce, M. G. Decarie affirme: "It was the individual's concern for his material betterment which provided the fundamental impulse for temperance."<sup>1</sup> Enfin, la tempérance invite la prohibition, mesure radicale pour enrayer le vice de l'ivrognerie et y suppléer la vertu de sobriété. C'est que certains mouvements de tempérance, non satisfaits de leurs résultats, convoitent auprès de l'état l'application d'une telle mesure pour atteindre leur but ultime, soit l'abolition de l'alcool dans la société pour améliorer les conditions de vie.

---

<sup>1</sup> M. G. Decarie, "The Prohibition Movement in Ontario: 1894-1916," (Dissertation de Ph. D., Queen's University, Kingston, 1972), p. 338.

Pourtant, ces généralités ne tiennent pas compte des exceptions. Le Québec en est une. A travers son histoire jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, en général la population de ce territoire n'a jamais accepté l'ingérence de la prohibition en son sol, malgré la reconnaissance qu'elle éprouvait pour les bienfaits de la tempérance. Une pareille dichotomie exige par conséquent une étude approfondie pour en dégager toute la signification.

## CHAPITRE I

### HISTORIQUE DES PRINCIPALES MESURES ET DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TEMPERANCE AU QUEBEC

#### La Nouvelle-France

Dès le début du dix-septième siècle, en Nouvelle-France, le troc de l'eau-de-vie contre des pelleteries créa de nombreux problèmes, tel que l'ivrognerie chez les amérindiens.<sup>1</sup> A plusieurs reprises, les autorités tentèrent d'entraver ce commerce néfaste, mais ne réussirent qu'à l'atténuer, puisqu'il demeurait beaucoup trop lucratif pour être négligé par des exploitants.<sup>2</sup>

Avant la prise de Québec par les frères Kirke, en 1629, les Français échangeaient naturellement des produits toxiques pour les fourrures des Indiens. Après la restitution du Canada, suite au traité de Saint-Germain-en-Laye de 1632, le négoce des boissons alcooliques devint un facteur dont-il fallait absolument tenir compte dans la traite des fourrures, d'autant plus que les Anglais avaient utilisé

---

<sup>1</sup>Jean-Paul Lawlor, "Le commerce des alcools et la création de la Commission des liqueurs en 1921," (Thèse de M.A., Université de Montréal, 1970), p. 6.

<sup>2</sup>Raymond Boyer, Les crimes et les châtements au Canada Français du XVIIe au XXe siècle, L'Encyclopédie du Canada Français, vol. V (Montréal: Le Cercle du Livre de France, 1966), p. 360.

ce médium durant leur occupation pour obtenir certaines denrées des autochtones.<sup>3</sup> Les règlements des différents gouverneurs, soit Champlain (1633-1635), Montmagny (1636-1648), Ailleboust (1648-1651) et Lauzon (1651-1656), des missionnaires jésuites et même des chefs indiens ne réussirent donc pas à enrayer le trafic de l'alcool avec ses méfaits.<sup>4</sup>

Les ravages de l'alcool augmentant toujours au détriment des Indiens, Monseigneur Laval entreprit d'une certaine façon la première campagne de tempérance. En 1660, il lança une excommunication ipso facto contre les trafiquants.<sup>5</sup> De plus, il persuada le Gouverneur Avaugour (1661-1663) de suivre la ligne de conduite de ses prédécesseurs. Malheureusement, une querelle entre-eux porta ce dernier à abolir toutes restrictions sur le trafic de l'alcool. Aussi, ce premier passa en France et obtint le rappel du gouverneur. Avec son retour en Nouvelle-France, ce commerce illicite cessa sous l'impression de l'effroi produit par les séismes de 1663. Une intervention divine, d'après la croyance de l'époque, avait causé ces tremblements de terre, afin de purifier la population des crimes de l'ivrognerie.<sup>6</sup>

---

<sup>3</sup> Roland Lamontagne, "L'eau-de-vie en Nouvelle-France 1629-1672," (Thèse de M.A., Université de Montréal, 1951), p. 94; R. E. Spence, Prohibition in Canada, avec un Avant-Propos par J. R. Bougall (Toronto: Ontario Branch of the Dominion Alliance, 1919), p. 19.

<sup>4</sup> Lamontagne, pp. 9, 14, 20-21, 27, 95-96.

<sup>5</sup> ibid., p. 96; Boyer, p. 361; Le R.P. Paul-Arène Roy, Croisade de Tempérance, avec une Préface par Mgr. L.-A. Paquet (Québec: Imprimerie de l'Action Sociale, 1926), p. 37; Spence, p. 21.

<sup>6</sup> Lamontagne, p. 96; Spence, pp. 22-23.



La même année, Louis XIV instigua de nombreux changements pour sa colonie, c'est-à-dire l'abolition de la Compagnie des Cent-Associés, l'étatisation de la Nouvelle-France en tant que province royale sous la juridiction du Département de la Marine de Colbert, la création du Conseil Souverain et la nomination de Mézy comme gouverneur (1663-1665) pour maintenir l'ordre. La première année de l'administration de Mézy entraîna par conséquent le maintien d'une certaine tranquillité. Mais, avec sa seconde année d'administration, il se désintéressa de l'aspect moral du problème de la traite de l'alcool. De plus, il accusa injustement les Jésuites de trafiquants. Toutefois, à la veille de sa mort, il rétracta les calomnies qu'il avait dirigées à l'adresse de cette congrégation religieuse.<sup>7</sup>

Pour remédier à un renouveau d'insouciance, le Gouverneur Courcelles (1665-1672) et l'Intendant Talon (1665-1668 et 1670-1675) prohibèrent aussitôt le trafic de l'alcool. Pourtant, en 1668, sous l'influence de Talon, le Conseil Souverain accepta l'idée de la construction d'une brasserie—qui, selon W. J. Eccles, devait remplir trois fonctions: "...provide a market for the colony's surplus grain, reduce the amount of drunkenness in the colony by providing a milder beverage than brandy, and keep some of the money in New France that normally flowed out to pay for imported wines and spirits."<sup>8</sup>—et accorda aux traitants la liberté du commerce de l'alcool avec les sauvages en

---

<sup>7</sup> Lamontagne, pp. 96-97; Spence, p. 23; W. J. Eccles, Frontenac: The Courtier Governor, ed. Institute of Canadian Studies of Carleton University, The Carleton Library, no. 24 (Toronto: M & S, 1959), p. 1.

<sup>8</sup> Eccles, p. 8.

autant que ces derniers ne tomberaient pas dans l'abîme de l'ivrognerie. Le désordre se faisait ressentir, Monseigneur Laval émit un mandement, en 1669, déclarant ce réservé le trafic de l'alcool.<sup>9</sup> De plus, la même année, à l'aide des Sulpiciens, il obtint du nouvel intendant, Bouterous (1668-1670), une ordonnance réprimant les abus des cabarets et des hôtelleries de Ville-Marie les dimanches et les jours fériés, et un arrêt prohibant le trafic de l'alcool à l'extérieur des habitations françaises.<sup>10</sup> Toutefois, avec la seconde administration de Talon, les Récollets se virent admis en Nouvelle-France ayant pour fonction expresse de supporter le Conseil Souverain dans sa décision d'établir la liberté du commerce de l'alcool.<sup>11</sup>

La venue du Gouverneur Frontenac (1672-1682 et 1689-1698), avec une ferme détermination de se refaire une fortune à l'aide des profits soutirés de la traite des fourrures, n'allait certainement pas assécher les torrents enivrants des forêts du Canada. En effet, dans sa première dépêche à Colbert, il ne chercha qu'à détourner l'attention de la cour de ses intentions, en accusant les Jésuites de la pratique du trafic de l'alcool.<sup>12</sup> Sur ce, W. J. Eccles ne pourra s'empêcher d'affirmer: "His claims that they were engaging in the fur trade were never supported by any evidence whatsoever."<sup>13</sup> Cependant,

<sup>9</sup> ibid., p. 65; Lamontagne, p. 98; Spence, pp. 24-25.

<sup>10</sup> Lamontagne, pp. 86, 98-99; Boyer, p. 352; Spence, p. 26.

<sup>11</sup> Lamontagne, p. 99.

<sup>12</sup> Eccles, pp. 27-28; 52-53; Spence, p. 26; Florent, G. Tessier, "Frontenac et l'eau-de-vie 1672-1682," (Thèse de M.A., Université de Montréal, 1949), pp. 21, 102.

<sup>13</sup> Eccles, p. 58.

nous devons également nous référer à Florent G. Tessier pour bien comprendre que "...les Jésuites approuvaient le commerce modéré des boissons alcooliques, même aux sauvages, mais à condition qu'il fût vraiment modéré."<sup>14</sup> De toute façon, Monseigneur Laval n'entendait pas assister à un spectacle déplorable dans la nature sans le critiquer. Il profita de la scission entre Frontenac et l'Intendant Duchesneau (1675-1682), pour s'assurer l'appui de ce dernier auprès du roi, afin d'obtenir une ordonnance, ce qui défendit, en 1676, au gouverneur de délivrer des congés de chasse et de traite. La situation devenant de plus en plus tendue entre ces deux factions, Louis XIV ordonna, en 1678, à Frontenac et à Duchesneau, conjointement avec le Conseil Souverain, d'entreprendre la première enquête pour décider de la continuation ou de l'abolition du commerce des spiritueux avec les sauvages, auprès des principaux notables de la Nouvelle-France. L'information recueillie révéla à Colbert une majorité favorable à ce commerce, pour la bonne raison qu'il était considéré indispensable au bien économique de la colonie. L'année suivante, par conséquent, une ordonnance royale permit le commerce des boissons alcooliques dans les habitations françaises et interdit le trafic de l'eau-de-vie dans la profondeur des bois, sans aucune exception. Monseigneur Laval, peu satisfait du résultat, fut contraint en plus, pour ne pas irriter Louis XIV, à restreindre l'application de son cas réservé à ceux qui violeraient la nouvelle ordonnance.<sup>15</sup> Frontenac, de par la tournure

---

<sup>14</sup> Tessier, p. 100.

<sup>15</sup> Boyer, p. 362; Eccles, p. 68; Tessier, pp. 71, 80, 83, 104.

des événements, en profita pour augmenter son avoir, ce qui occasionna directement un accroissement de la débauche parmi les sociétés indigènes. Aussi, en 1681, son rappel ainsi que l'ordonnance interdisant la traite des fourrures exception faite des congés ne cachait rien de surprenant. Toutefois, celui-ci ne dévia point de sa ligne de pensée et usa de toute son influence pour retarder la promulgation de cette ordonnance jusqu'à la veille de son départ en 1682, afin de permettre le plus longtemps possible à ses coureurs des bois de bénéficier de leur trafic et de profiter de l'amnistie royale sur leur retour.<sup>16</sup>

Néanmoins, la menace constante des Iroquois à l'égard de l'existence même de la colonie, suite à guerre abortive du Gouverneur La Barre (1682-1685) et la guerre limitées du Gouverneur Denonville (1685-1689), redonna à Frontenac une nouvelle chance d'assumer la charge de gouverneur de la Nouvelle-France.<sup>17</sup> Celui-ci cependant ne dérogea pas pour autant du but qu'il visait antérieurement, et la conséquence inévitable en fut la surabondance des peaux de castors sur le marché européen. Aussi, en 1696, le Ministre de la Finance et de la Marine, Louis Phélypeaux de Pontchartrain, dicta une ordonnance, qui abolissait l'usage des congés de chasse et de traite et interdisait aux garnisons des fortins des pays d'en haut de s'engager dans la pratique du troc sous quelque prétexte que ce soit. Naturellement,

---

<sup>16</sup> Eccles, pp. 153-154; Tessier, pp. 47-48.

<sup>17</sup> Eccles, pp. 157, 173, 199.

Frontenac retarda l'émission de cette ordonnance d'une année, pour accroître son bien personnel par l'intermédiaire de ses protégés adonnés à l'exploitation de la faune. Enfin, en 1698, la mort cette fois rappela le vieux courtier de la Nouvelle-France.<sup>18</sup>

En somme, deux facteurs entretenaient l'existence du trafic de l'alcool, soit les pelleteries et les coupeurs des bois. Cependant, la dégradation des aborigènes au dépend des profits encourus ne permettait certainement pas et ne démontra naturellement pas des indices concernant un intérêt quelconque des autorités à la promotion de la tempérance ou à l'application de la prohibition, tel que nous en connaissons respectivement les propriétés établies, pour le bien-être de toute la population de la Nouvelle-France.

Ainsi, malgré la Conquête de 1760, le changement de régime n'apporta pas d'amélioration à la situation déplorable qu'était l'ivrognerie parmi les autochtones du Canada. En effet, les gouverneurs Murray (1763-1766) et Carleton (1768-1778 et 1786-1796) se virent dans l'obligation d'émettre successivement une ordonnance, défendant la traite des boissons fortes aux Indiens, en 1764 et en 1777.<sup>19</sup> L'exploitation et la débauche des sauvages persistèrent alors dans le nouveau contexte politique.

---

<sup>18</sup> *ibid.*, pp. 203, 285-286, 290-291, 293, 325.

<sup>19</sup> Boyer, p. 363.

La Province de Québec, le Bas-Canada  
et le Canada-Est

Avec l'Acte de Québec, le gouvernement impérial statua sur les litiges du commerce des boissons alcooliques et rendit notoire l'Acte de Revenu du Québec de 1774, mieux connu sous le titre "An Act to establish a Fund towards further defraying the Charges of the Administration of Justice, and Support of the Civil Government within the Province of Quebec, in America."<sup>20</sup> Cet acte renfermait les dispositions nécessaires pour assurer au gouverneur et au lieutenant-gouverneur de la Province de Québec l'octroi de licences, pour maintenir des maisons ou des lieux de divertissement, où se détaillaient du vin, du cognac, du rhum ou autres liqueurs enivrantes. De plus, au fin du revenu pour le gouvernement et la justice, la Province de Québec obtenait des droits de douane sur l'importation de tous spiritueux ardents. Ainsi, dès le début du régime britannique, le gouvernement impérial reconnaissait les méfaits et les bienfaits du commerce des boissons alcooliques pour sa nouvelle conquête puisqu'il cherchait respectivement à lui permettre d'en contrôler les abus et d'en tirer des profits.

Naturellement, "...evils resulting from intemperance became so widespread and so marked that it was found necessary to form organizations devoted especially to the promotion of temperance."<sup>21</sup> La première société de tempérance au Bas-Canada, c'est-à-dire la Montreal

---

<sup>20</sup> Great Britain, Statutes at Large, An Act to establish a Fund towards further defraying the Charges of the Administration of Justice, and Support of the Civil Government within the Province of Quebec, in America, A.D. 1774, Anno decimo quarto Georges III, ch. 88.

<sup>21</sup> Canada, Report of the Royal Commission on the Liquor Traffic in Canada, No. 21 (1895), p. 815.

Temperance Society, s'organisa alors sans influence étrangère, soit en 1827 ou 1828, sous la tutelle du Révérend Christmas, pasteur de l'Eglise Presbiterienne Américaine. En 1834, une convention sur la tempérance rassemblant vingt-sept sociétés, qui totalisaient quelques 4,250 membres, dans l'Eglise Baptiste de Montréal, instigua l'année suivante la Montreal Temperance Society à publier The Canada Temperance Advocate, un périodique mensuel dévoué à la tempérance, l'agriculture et l'éducation.<sup>22</sup> En 1836, la Quebec Total Abstinence Society travailla également à instruire les masses de la cité sur les maux engendrés par l'alcool et chercha en plus à répandre le principe de l'abstinence totale parmi ses fidèles.<sup>23</sup> Enfin, des sociétés d'abstinence totale d'origine américaine s'introduisirent au Canada-Est, soit en 1850 les Sons of Temperance "...with the conviction that something must be done to assist the multitudes of reformed men to keep the pledge of total abstinence and to educate a generation of total abstainers."<sup>24</sup> et en 1859 l'Independent Order of Good Templars "...which, in all its activities, aims in co-operation with other societies, to bring about a condition of public feeling which, 'will, in the near future, cripple and finally exterminate the liquor traffic."<sup>25</sup> Toutefois, le problème de ces sociétés, tout comme la Woman's Christian Temperance Union,

---

<sup>22</sup>Spence, pp. 38-41.

<sup>23</sup>Canada, Report of the Royal Commission on the Liquor Traffic in Canada, No. 21 (1895), p. 815.

<sup>24</sup>Spence, p. 46.

<sup>25</sup>Canada, Report of the Royal Commission on the Liquor Traffic in Canada, No. 21 (1895), p. 816.

malgré son expansion en 1877 jusque dans le Québec avec "...a well defined plan of work, embracing several departments of moral reform, by which it seeks not only to reclaim those who have gone astray, but to protect the young and others from forming drinking habits and falling into the other evil ways which so generally attend upon intemperance."<sup>26</sup>, résidait dans le fait qu'elle ne pouvait pas rejoindre la majorité de la population d'origine française. D'ailleurs, le clergé catholique dans cette partie du Canada, n'appréciant pas leur ingérence sur le niveau moral, regardait d'un mauvais oeil les fidèles catholiques qui côtoyaient de telles sociétés, ce qui ne pouvait faire autrement que de ramener au bercaïl les brebis égarées.

Pour remédier au désordre parmi les rangs de leurs fidèles, certains membres du clergé catholique prirent alors la responsabilité d'entreprendre la seconde campagne de tempérance, en se basant sur la croisade du Père Matthew effectuée entre 1838 et 1842 à travers l'Irlande.<sup>27</sup> En effet, l'ivrognerie dévorant certaines paroisses, quelques curés, tels que messieurs Beaumont de Saint-Jean-Chrysostomes et Desrochers de Château-Richer, prêchèrent à l'encontre de cette plaie sociale.<sup>28</sup> Le Vicaire général Mailloux pour sa part consacra toute sa carrière à combattre dans l'archidiocèse le fléau de l'ivresse.<sup>29</sup> Le Père Chiniquy, ayant suivi un cours d'anatomie à l'Hôpital de la Marine

---

<sup>26</sup> *ibid.*, pp. 815-816.

<sup>27</sup> Roy, pp. 54-55; Spence, p. 528.

<sup>28</sup> Roy, p. 38.

<sup>29</sup> *ibid.*, p. 39.



et entretenu une correspondance avec le Père Matthew, délivra la population de Beauport, Beaupré et bon nombre de paroisses au sud du fleuve du vice de l'ivrognerie en lui faisant signer un engagement de tempérance durant les années 1838 à 1842; fonda une association de tempérance à Kamouraska et convertit à la sobriété au delà de vingt paroisses environnantes durant les années 1842 à 1846; et enrôla les résidents de Longueuil à embrasser un crucifix, étendard de la tempérance, et implanta ce symbole à travers Montréal, Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe, Boucherville, Chambly, Laprairie et Varennes durant les années 1846 à 1850.<sup>30</sup> Finalement, le Curé Quartier de Saint-Denis fit son entrée sur la scène de la tempérance en 1843, en arborant la croix de bois noir, qui se multiplia dans les foyers canadiens-français à travers les temps en signe d'abstinence de toutes boissons alcooliques.<sup>31</sup>

En somme, ces missionnaires allaient dans les villages et les villes dénoncer du haut de la chaire d'une église le grand mal du jour, qui rongeaît sans cesse les racines de la société canadienne-française. Tout comme au temps des saints martyrs canadiens, ils s'étaient donnés une mission, non d'évangélisation, mais de tempérance.

Devant une telle agitation, en 1849 l'Assemblée Législative du Canada Uni chargea un comité spécial d'enquérir sur les mesures à prendre pour réprimer les maux de l'intempérance. Ne pouvant pas effectuer

---

<sup>30</sup> Charles Chiniquy, Mes Combats, avec une Préface par Hector Langevin et Eugène Réveillaud (Montréal: l'Aurore Publishing Co., 1946), pp. 6-9, 217-219, 258, 265-268, 272-273, 317, 326-327, 372.

<sup>31</sup> Roy, pp. 32, 39.

une enquête sur une grande échelle pour cause de restriction au niveau de son budget, le comité concerné confina ses investigations à la ville de Montréal. Aussi, la même année, le comité en question ébaucha un rapport dans lequel il conclut que l'intempérance conduit au paupérisme, au crime et à la folie et recommanda par conséquent que les municipalités obtiennent le droit de réglementer et de prohiber le commerce des boissons alcooliques.<sup>32</sup> Se basant sur ce rapport, l'Assemblée Législative du Canada Uni adopta le 10 août 1850 la première loi des licences, connue sous le titre d'"Acte pour mieux réprimer l'intempérance."<sup>33</sup> Cet acte autorisait seulement le marguillier de la paroisse, le plus ancien officier de milice de la localité et le plus ancien magistrat du township, lors d'une assemblée spéciale tenue tous les ans, d'octroyer des certificats pour obtenir des licences à l'effet de vendre des liqueurs spiritueuses ou fermentées, uniquement sur le consentement d'au moins deux de ces notables. De plus, aucun certificat pour une licence d'auberge ne pouvait être accordé sans la preuve au préalable d'une requête signée par la majorité des électeurs de la municipalité, constatant qu'une auberge est nécessaire à l'endroit où telle personne demande l'autorisation d'en tenir une. Toutefois, cet acte ayant été reconnu défectueux, l'Assemblée Législative du Canada Uni établit le 30 août 1851 une seconde loi des licences, intitulée "Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux au-

---

<sup>32</sup>Spence, pp. 85-86.

<sup>33</sup>Canada, Statuts Provinciaux, Acte pour mieux réprimer l'intempérance, 1850, 13 & 14 Victoriae, ch. 27.

bergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance."<sup>34</sup> Cet acte, charnière de la loi des licences jusqu'au référendum québécois de 1919, fixait les frais et spécifiait les qualifications pour détenir une licence, et réglait les heures et les conditions de vente des établissements adonnés légalement au commerce des boissons alcooliques. En somme, la réglementation du trafic de l'alcool servait ni plus ni moins à le rendre respectable. Néanmoins, à partir de 1855, une loi d'option locale planait au dessus de ce commerce, puisque toutes municipalités pouvaient user d'un pouvoir discrétionnaire, conféré par l'Assemblée Législative du Canada Uni, à savoir prohiber à l'aide d'un simple règlement la vente au détail des boissons enivrantes à l'intérieur de chacune de leur juridiction respective. Ainsi, la viabilité du commerce de l'alcool reposait quand même sur des bases chancelantes. L'avènement d'une nouvelle mosaïque politique en Amérique du Nord Britannique allait simplement concrétiser la respectabilité et pondérer la viabilité d'un tel commerce.

#### Le Québec et la Confédération

Avec l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, les lois, les tribunaux et les fonctionnaires des gouvernements du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick continuèrent d'exister respectivement dans les provinces d'Ontario, de Québec, de Nouvelle-

---

<sup>34</sup> Canada, Statuts Provinciaux, Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance, 1851, 14 & 15 Victoriae, ch. 100.

Ecosse et du Nouveau-Brunswick, comme si l'union n'avait pas eu lieu; mais ils demeurèrent néanmoins révocables par le Parlement du Canada ou par les législatures des différentes provinces, conformément aux principes énoncés du présent acte.<sup>35</sup> Parmi ces principes, seules les législatures des différentes provinces obtinrent le droit de faire des lois relatives aux licences de cabarets et d'auberges, dans le but de prélever un revenu pour des fonds provinciaux ou municipaux.<sup>36</sup>

Ainsi, le Dunkin Act de 1864, intitulé "Acte pour amender les lois en force concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi de licences à cet effet, et pour réprimer autrement les abus résultant de ce commerce."<sup>37</sup>, demeura en force dans les provinces d'Ontario et de Québec, suite à la Confédération de 1867, puisqu'il émanait de l'Assemblée Législative du Canada Uni. Le Québec préservait alors le pouvoir de permettre au conseil municipal des comtés, cités, villes, township et paroisses incorporées d'adopter, par référendum, avec une majorité simple, un règlement prohibant la vente au détail des liqueurs enivrantes. Cependant, jusqu'en 1878, seulement cinq municipalités du Québec se prévalurent de ce droit, c'est-à-dire les comtés d'Argenteuil, de Brome et de Missisquoi, où ils l'adoptèrent, et le

---

<sup>35</sup> Québec, Statuts, L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, 1868, 30 & 31 Victoriae, ch. 3, art. 129.

<sup>36</sup> ibid., art. 92 par. 9.

<sup>37</sup> Canada, Statuts de la Province, Acte pour amender les lois en force concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi de licences à cet effet, et pour réprimer autrement les abus résultant de ce commerce, 1864, 27 & 28 Victoriae, ch. 18.

comté d'Ottawa et la cité de Hull, où ils le rejetèrent.<sup>38</sup> En somme, durant les années 1864 à 1878, la population de cette province n'affectionnait pas particulièrement la prohibition locale comme mesure anti-alcoolique.

Face à toute cette apathie, en 1870, la Quebec Temperance and Prohibitory League s'organisa pour succéder à la Montreal Temperance Society dans son oeuvre. En 1873, Ontario, Quebec and New Brunswick Temperance and Prohibitory Leagues profitèrent de leur union pour présenter de nombreuses pétitions à la Chambre des Communes, afin de revendiquer une loi de prohibition totale. Après avoir constaté trois rapports à cet effet d'un comité select de la Chambre des Communes, sans obtenir pour cela des résultats praticables, le gouvernement d'Alexander Mackenzie (1873-1878), non plus enthousiaste à l'action précipitée que le gouvernement de John A. Macdonald (1867-1873), ne trouva pour solution que de nommer en 1874 une commission royale d'enquête chargée d'étudier le problème en litige. L'année suivante, après avoir examiné le rapport de cette commission, le gouvernement Mackenzie n'adopta qu'une résolution, engageant la Chambre des Communes à mettre en vigueur une loi prohibant le trafic des liqueurs enivrantes aussitôt que l'opinion publique le requerrait.<sup>39</sup> Nul doute que ce gouvernement cherchait plutôt à éviter un tel sujet de discorde.

Pourtant, la même année, certains membres du gouvernement or-

---

<sup>38</sup> Spence, p. 99.

<sup>39</sup> *ibid.*, pp. 106-109, 112, 114.

chestrèrent une convention de 285 délégués prohibitionnistes à Montréal, où ceux-ci s'accordèrent pour réunir leurs efforts dans une organisation centralisatrice et pour réclamer le temps venu l'application par le Parlement d'une mesure complètement prohibitive à l'échelle nationale. Le conseil par intérim de cette convention se réunit alors à Ottawa, en 1876, pour former la Dominion Alliance for the Total Suppression of the Liquor Traffic. Aussitôt, le Premier Ministre Mackenzie enjoignit les membres de cette réunion de lui présenter une délégation, et qui il lui fit savoir que l'opinion publique ne semblait pas assez mûre pour nécessiter l'instauration d'une loi de prohibition totale. L'année suivante, par conséquent, la Dominion Alliance concrétisa sa position, en amalgamant les Temperance and Prohibitory Leagues des provinces comme embranchement et en englobant sous sa tutelle les représentants des différentes sociétés de tempérance comme catalyseur.<sup>40</sup> Sur ce, M. G. Decarie remarque:

With the establishment of the Dominion Alliance and its branches, Canadian prohibition workers had launched what was to become one of the most potent factors in the achievement of prohibition. It was to be political but not officially partisan in devoting itself to seeking restrictive and prohibitive legislation to the exclusion of all other reforms.<sup>41</sup>

Naturellement, même si la Dominion Alliance s'en tenait à une telle ligne de conduite, elle ne pouvait pas devancer les événements, mais simplement les brusquer.

---

<sup>40</sup> Ibid., pp. 115-118; M. G. Decarie, "The Prohibition Movement in Ontario: 1894-1916," (Dissertation de Ph.D., Queen's University, Kingston, 1972), pp. 19, 21, 41-42.

<sup>41</sup> Decarie, pp. 21-22.

En effet, en 1878, armée du jugement de la Cour Suprême du Canada dans la cause *Severn v. The Queen*, qui conférait au fédéral le pouvoir de légiférer sur les licences des débits d'alcool en vertu de sa compétence sur le trafic et le commerce, la Dominion Alliance profita de cette année électorale pour pétitionner et arracher au gouvernement Mackenzie le Scott Act,<sup>42</sup> mieux cité comme étant l'Acte de tempérance du Canada (1878.).<sup>43</sup> Toutefois, le gouvernement Mackenzie n'accordait en réalité qu'une réplique du Dunkin Act, qui s'étendait tout simplement sur l'ensemble du Canada. Ainsi, à travers tout le pays, un référendum, avec une majorité simple, à partir d'une pétition d'au moins 25 pour-cent des électeurs d'un comté ou d'une ville, permettait d'établir, pour trois ans, la prohibition dans la localité concernée de la vente au détail de toutes boissons alcoolisées, sauf pour des usages sacramentels, médicaux et industriels, mais non pas de la vente en gros du dit produit à l'extérieur de la localité en question. Dans l'ensemble du pays, différents endroits profitèrent alors de cet acte pour enrayer le commerce de l'alcool par leur voisinage. Sa mise en vigueur évolua de 1879 à 1886 pour atteindre soixante-deux localités différentes, mais régressa de 1887 à 1893 pour ne clôturer que trente lieux distincts.<sup>44</sup> Selon la Commission Royale d'Enquête de 1892-1895, "...the various communities voted to repeal

<sup>42</sup> *ibid.*, pp. 42-43; Lawlor, p. 9; Spence, pp. 119, 122.

<sup>43</sup> Canada, Actes du Parlement, Acte de tempérance du Canada (1878.), 1878, 41 Victoria, ch. 16.

<sup>44</sup> Canada, Report of the Royal Commission on the Liquor Traffic in Canada, No. 21 (1895), p. 63.

the Act,...[parce que] it had not been efficiently enforced;..."<sup>45</sup>  
 Au Québec, sur dix-sept tentatives, seuls les comtés Arthabaska et Stanstead en 1884, Brome en 1885 et 1893, Chicoutimi en 1885, Drummond en 1885 et 1889, et Richmond en 1888 parvinrent, après avoir effectué un référendum pour s'approprier des pouvoirs conférés par l'acte ci-mentionné, à mettre une fin au commerce de l'alcool pour un certain terme.<sup>46</sup> Sans doute, le nombre respectable d'électeurs d'origine britannique comptait pour une bonne part dans la prise de position particulière de ces districts, exception faite de Chicoutimi, mais en général, la population de cette province, semble-t-il, n'appréciait pas plus cet acte que le précédent, puisqu'il s'agissait toujours de prohibition locale au niveau de l'alcool.

En 1888, le Dominion Alliance réagit alors face à cette apathie grandissante pour le Scott Act, en tenant une convention de 175 délégués prohibitionnistes à Montréal, où ceux-ci optèrent pour une ligne de conduite plus agressive auprès du Parlement, pour acquérir éventuellement un acte de prohibition totale, malgré la décision rendue en 1884 par le Conseil Privé à l'encontre du McCarthy Act, établissant le pouvoir de législation au niveau provincial quant à l'octroi des licences et à la réglementation du trafic des liqueurs enivrantes.<sup>47</sup> Suite à de nombreuses pétitions à la Chambre des Communes, en

---

<sup>45</sup> *ibid.*, p. 67.

<sup>46</sup> *ibid.*, pp. 753-755.

<sup>47</sup> Spence, pp. 126, 135, 150-153.



1891, la Dominion Alliance adopta et autorisa par conséquent le Député Jamieson de Lanark-Nord à présenter à celle-ci la motion suivante:

"Que, dans l'opinion de cette chambre, il est opportun de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage."<sup>48</sup> Toutefois, le gouvernement de John A. Macdonald (1878-1891) préféra adopter le sous-amendement de l'Honorable George E.

Foster, Ministre des Finances, à savoir:

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, et tout les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivantes: — dans l'opinion de cette chambre, il est désirable d'obtenir sans délai, pour l'information et la considération du parlement, au moyen d'une commission royale, les données les plus complètes et les plus exactes possibles concernant, —

"1. Les effets du trafic des liqueurs sur tous les intérêts qui s'y rattachent en Canada.

"2. Les mesures qui ont été adoptées en Canada et en d'autres pays en vue d'en diminuer, réglementer ou prohiber le trafic;

"3. Les résultats de ces mesures dans chaque cas;

"4. L'effet que la promulgation d'une loi sur la prohibition des liqueurs en Canada au sujet des conditions sociales, des affaires agricoles, des intérêts du commerce et de l'industrie, des revenus nécessaires aux municipalités, aux provinces et au Canada, et aussi au sujet de la possibilité de la mettre en force d'une manière efficace;

"5. Tous autres renseignements touchant la question de prohibition."<sup>49</sup>

Une telle manœuvre ne demeurerait pourtant qu'un habile traquenard de la part du gouvernement Macdonald, qui cherchait tout simplement un moyen pour retarder une prise de position sur le problème en question.

En effet, de 1892 à 1895, une commission royale d'enquête, composée de cinq membres, surveillés du représentant des brasseurs et des distillateurs, Louis P. Kribs, et du secrétaire de la Dominion Alliance, F. S.

<sup>48</sup> Canada, Débats de la Chambre des Communes du Canada, Vol. 31, 7ième Parlement, 1ère session (1891), p. 275.

<sup>49</sup> ibid., p. 1341.

Spence, parcouru le Canada et les États-Unis, recueillant l'information exigée, pour effectuer un rapport pour le Parlement vers le début de cette dernière année.<sup>50</sup> Malgré la partialité des commissaires et la déroute du gouvernement de Mackenzie Bowell (1894-1896) en présence d'un tel rapport, le commerce des boissons alcooliques en ressortait tout de même moins respectable qu'auparavant, puisque la majorité des commissaires, soit Sir Joseph Hicken, Herbert S. McDonald, Édouard F. Clarke et George A. Gigault, recommandait des mesures additionnelles de contrôle, et la minorité des commissaires, soit l'unique Révérend Joseph McLeod, exigeait la prohibition totale comme seul remède possible. De plus, en ce qui nous concerne, ce rapport révèle un fait assez significatif. Au Québec, d'après le témoignage recueilli auprès d'Alfred Brosean, Contrôleur du Revenu Provincial, "...there were about 900 municipalities, and of these there were 210 in which a prohibitory by-law was in force."<sup>51</sup> La Dominion Alliance, de par l'évidence d'un tel fait, considérait naturellement cette province comme étant vouée à la prohibition. Rien de surprenant alors, à ce qu'elle comptait sur l'appui du Québec à tout projet pour enrayer le trafic des liqueurs enivrantes. Cependant, en réalité, la population de cette province demeurait essentiellement tempérante, en ce sens qu'elle reconnaissait les méfaits de l'abus de boissons fortes et se moquait en même temps de ces contraintes à la liberté individuelle en s'approvi-

---

<sup>50</sup> Canada, Report of the Royal Commission on the Liquor Traffic in Canada, No. 21 (1895), pp. 3-6.

<sup>51</sup> ibid., p. 126.

sionnant de boissons alcooliques parmi les municipalités où regorgeaient de tels produits. Aussi, la Dominion Alliance allait subir les conséquences de ce manque de jugement dans un avenir assez rapproché, puisqu'elle s'appuyait sur une interprétation mal fondée à partir de son postulat.

Entre temps, plus précisément en 1893, lors d'une convention du parti libéral à Ottawa, la Dominion Alliance, par l'intermédiaire de son secrétaire, F. S. Spence, chercha sans succès à inclure une résolution de prohibition totale parmi le programme électoral de ce parti.<sup>52</sup> Toutefois, Sydney Fisher, prohibitionniste reconnu et l'un des représentants libéraux du Québec, surcontra tout de même une telle prise de position, en obtenant au moins une concession pour les partisans de la prohibition, c'est-à-dire l'adoption de la résolution suivante au programme électoral libéral:

Qu'attendu que l'opinion publique est présentement très occupée, à la vue des incontestables désastres causés par l'intempérance, il est désirable que le sentiment public à propos de la prohibition soit nettement connu au moyen d'un plébiscite fédéral.<sup>53</sup>

Sans doute, le parti libéral cherchait à se garder l'appui de la Dominion Alliance à l'approche d'une élection fédérale générale, sans pour autant invectiver et atténuer le nombre de ses membres et leur suite respective. Pourtant, sa prise du pouvoir en 1896 ne résultait certainement pas d'une campagne électorale axée sur la promesse de tenir un

<sup>52</sup>Decarie, pp. 48, 94-95; Spence, pp. 231-233.

<sup>53</sup>Canada, Débats de la Chambre des Communes du Canada, Vol. 47, 81ème Parlement, 31ème session (1898), p. 4060.

plébiscite sur la prohibition, puisqu'elle n'allait y apparaître que très rarement, ce que tout prohibitionniste averti ne pouvait faire autrement que d'en tenir compte lors du scrutin.

Malgré le peu d'empressement du gouvernement de Wilfrid Laurier (1896-1911) à s'en tenir à la promesse électorale d'un plébiscite sur la prohibition, en 1898 sous la pression de l'opposition, il fit face à ses responsabilités.<sup>54</sup> En effet, il nivela le terrain pour l'avènement de cette consultation populaire, en le dégageant de la loi du cens électoral de 1885. Cette loi, même si elle établissait le suffrage universel pour les élections à l'échelle nationale, constituait une assurance au pouvoir parlementaire pour le parti conservateur, puisque "...as one Opposition member said, speaking perhaps more prophetically than he knew, this meant that the Conservative vote, by their machinery, can be got on the list with the greatest possible ease, upon statements or information and any wrongs can only be set right at great expense..."<sup>55</sup> D'ailleurs, le "Grip" suggested gravely that a good deal of time, trouble, and money could be saved in future elections if the revising officers did all the voting."<sup>56</sup> Le gouvernement Laurier, d'après une rumeur, qui voulait que les partisans conservateurs votent de façon favorable à la prohibition pour l'embaras-

<sup>54</sup> Canada, Débat de la Chambre des Communes du Canada, Vol. 46, 81ème Parlement, 31ème session (1898), p. 2856.

<sup>55</sup> Norman Ward, The Canadian House of Commons: Representation, 21ème éd., édité par C. B. Macpherson, Canadian Government Series, vol. 4 (Toronto: University of Toronto Press, 1963), p. 192., citant Canada, Débat de la Chambre des Communes du Canada, 1885, p. 2306.

<sup>56</sup> ibid., p. 192.

ser, et d'après des listes électorales vieilles de quatre ans, se devait par conséquent de remédier à cette situation, puisqu'il ne désirait appliquer aucune loi prohibitive défavorable aux droits de douane et d'accise sur les liqueurs fortes. Pour ce, la Chambre des Communes adopta, le 17 mai 1898, après une troisième lecture, le bill (no. 16) du Solliciteur général, Charles Fitzpatrick, ayant pour objet l'abrogation de l'acte du cens électoral et sa substitution par les lois des différentes provinces, la liste des votants étant confectionnée régulièrement et le cens d'éligibilité différant de l'une à l'autre.<sup>57</sup> En utilisant les fonctionnaires provinciaux et leurs listes d'électeurs, le Parlement se débarrassait naturellement du pouvoir de décréter la législation sous l'empire de laquelle les représentants fédéraux se faisaient élire, mais le gouvernement Laurier se garantissait au Québec le cens électoral basé sur la propriété foncière, préparé dans toutes les municipalités pendant le mois de mars de chaque année, de façon à permettre à un électeur d'utiliser son droit de vote dans tout et chacun des districts électoraux où il y possède une propriété. De plus, l'uniformité du suffrage universel se trouvant réduite aux seules provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Ontario, le gouvernement Laurier revalorisait indirectement le pouvoir électoral de la forteresse libérale du Québec. Enfin, les listes électorales des différentes provinces n'arborant plus la cou-

---

<sup>57</sup> Canada, Débate de la Chambre des Communes du Canada, Vol. 46, 81ème Parlement, 31ème session (1898), pp. 261, 1957; Canada, Débate de la Chambre des Communes du Canada, Vol. 47, 81ème Parlement, 31ème session (1898), pp. 4928, 4959, 4965.

leur des conservateurs fédéraux, il paraît à l'inconvénient d'un plébiscite favorable à la prohibition, en supposant que ceux-ci ne cherchaient qu'à lui faire adopter cette mesure, pour diminuer des revenus, ne pouvant se combler que par le recours à la taxe directe. Sa position apparaissant moins chancelante, il pouvait donc se permettre de remplir une promesse qui lui répugnait.

Le 25 mai 1898, la Chambre des Communes adopta alors, après une troisième lecture, le bill (no. 121, intitulé: Acte du plébiscite de prohibition, 1898) du Ministre de l'Agriculture, Sidney Fisher, concernant la prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes.<sup>58</sup> Selon le gouvernement Laurier, qui déclarait par le fait même détenir le droit constitutionnel d'appliquer une mesure semblable, la question suivante devait être soumise auparavant au vote des électeurs, pour obtenir leur approbation:

Etes-vous en faveur de l'adoption d'un acte prohibant l'importation, la fabrication ou la vente des spiritueux, vins, ale, bière, cidre et toutes autres liqueurs alcooliques servant de boisson?<sup>59</sup>

En ce qui avait trait au droit de vote, un article prescrit que "...les personnes qui auront droit de voter sur le plébiscite seront toutes celles qui pourront voter dans l'élection d'un député fédéral aux termes de l'acte du cens électoral..."<sup>60</sup> Pour ce qui était de la représentation aux bureaux de votation, un article prescrit que "...la Dominion Alliance, les Good Templars, et toutes autres sociétés de tem-

---

<sup>58</sup> Canada, Débats de la Chambre des Communes du Canada, vol. 47, 81<sup>ème</sup> Parlement, 31<sup>ème</sup> session (1898), p. 5244.

<sup>59</sup> *ibid.*, p. 3391.

<sup>60</sup> *ibid.*, pp. 3391-3392.

pérance d'un côté; et de l'autre côté, l'association des hôteliers licenciés, ou autre association de cette nature, pourront donner une autorisation aux personnes qu'ils choisiront pour les représenter aux bureaux de votation et surveiller leurs intérêts respectifs."<sup>61</sup> Ainsi, l'acte concerné semblait tout prévoir sans laisser quoi que ce soit à désirer. Pourtant, de fait, il ne comprenait aucune mention engageant le gouvernement à soumettre à la Chambre des Communes un bill prohibitif sur l'alcool, d'après un indice valable sur le sort du plébiscite, c'est-à-dire soit la majorité des votes donnés ou soit la majorité des noms sur les listes. Rien de surprenant, au cours des sessions de la Chambre des Communes, le Premier Ministre Laurier avait usé de toute sa verve orale pour feindre des réponses plausibles aux interrogations sur le sujet en question. Enfin, une lueur nous éclaire, lorsqu'exaspéré par de telles réponses, le Député Craig de Durham-Est lui avait rétorqué "...que pour une mesure de ce genre il faudrait obtenir la majorité des votes inscrits sur la liste."<sup>62</sup> Sur quoi, le Premier Ministre Laurier avait enchéri: "Eh bien! nous examinerons cela."<sup>63</sup> Nul doute qu'il allait retenir de pareil propos de l'opposition advenant la possibilité d'une situation embarrassante.

---

<sup>61</sup> *ibid.*, p. 3392.

<sup>62</sup> *ibid.*, p. 4128.

<sup>63</sup> *ibid.*, p. 4128.

## CHAPITRE II

### LA CAMPAGNE PLEBISCITAIRE DE 1898 AU QUEBEC

Le 3 mai 1898, dans la Chambre des Communes, suite à une question du conservateur Foster, concernant l'époque probable à laquelle le plébiscite se tiendrait, le Premier Ministre Laurier lui répondit, "...que si le vote se prenait, disons, à la fin de l'été ou au commencement de l'automne, ce serait une époque convenable."<sup>1</sup> Non satisfait d'une réponse semblable, ce premier exigea de plus amples informations, le 25 mai, du Ministre de l'Agriculture Fisher, qui lui fit savoir qu'un avis de six semaines ou de deux mois permettrait aux électeurs tout le temps voulu de se préparer pour le vote concerné.<sup>2</sup> Aussi, le 30 juillet, le conseil des ministres, pendant une courte séance, fixa la date à laquelle devrait se tenir le plébiscite sur la prohibition, c'est-à-dire le 29 septembre 1898.<sup>3</sup> La Patrie du 1 août, The Montreal Weekly Witness et Le Soleil du 2 août, La Presse du 3 août et Le Progrès de Valleyfield du 5 août en profitèrent aussitôt pour faire connaître cette nouvelle à leurs lecteurs. Le 6 août, la Gazette Offi-

---

<sup>1</sup>Canada, Débate de la Chambre des Communes du Canada, Vol. 47, 81ème Parlement, 31ème session (1898), p. 4128.

<sup>2</sup>ibid., p. 5244.

<sup>3</sup>Montréal, La Patrie, 1 août 1898, p. 6.



cielle confirma la dépêche de ces journaux et par le fait même ne laissa plus planer aucun doute quant à la date du vote sur la prohibition.<sup>4</sup> On ne pouvait choisir une journée plus propice pour le plébiscite, puisque les récoltes se terminaient normalement dans toutes les parties du pays pour la fin de septembre.

D'après la nouvelle loi électorale, les Canadiens ayant le droit de vote aux élections provinciales pouvaient tous participer au plébiscite en question.<sup>5</sup> De plus, au Québec, une bonne partie des électeurs possédaient plusieurs droits de vote, ce qui instigua les journaux de cette province à entreprendre une violente campagne plébiscitaire pour et contre la prohibition.<sup>6</sup> Les journaux anti-prohibitionnistes cherchaient à atteindre le plus grand nombre de votes possibles contre la prohibition, afin de contrecarrer la probabilité d'une forte majorité prohibitionniste dans le restant du Canada, alors que les journaux prohibitionnistes espéraient remporter le plus grand nombre de votes possibles pour la prohibition, afin d'amoindrir la probabilité d'une forte majorité anti-prohibitionniste au Québec. D'ailleurs, les journaux d'allégeance conservatrice, tels que La Minerva, The Gazette et The Montreal Daily Star à Montréal, L'Événement à Québec, Le Nord à Saint-Jérôme et L'Etoile du Nord à Joliette, revendiquèrent au

---

<sup>4</sup> The Montreal Daily Star, 6 août 1898, p. 20.

<sup>5</sup> Montréal, La Presse, 3 août 1898, p. 2.

<sup>6</sup> Montréal, La Patrie, 28 septembre 1898, p. 1.

même titre que les journaux d'aspiration libérale, tels que La Patrie et La Presse à Montréal, Le Soleil à Québec, L'Avenir du Nord à Saint-Jérôme, L'Union des Cantons de l'Est à Arthabaska et Le Progrès de Valleyfield à Valleyfield même, une prise de position anti-prohibitionniste de la part de l'électorat du Québec, malgré leur tendance politique opposée et leur respect pour la tempérance. Seul un journal d'inclination libérale, parmi tous ceux que nous nous référons, c'est-à-dire The Montreal Weekly Witness à Montréal, professa la prohibition à ses lecteurs comme étant le meilleur moyen de combattre le fléau de l'alcoolisme. En somme, la plupart des journaux de la province, d'après leur prise de position au sujet de la prohibition, n'allaient pas ménager leurs opinions auprès de la population québécoise, surtout dans de pareilles circonstances.

En effet, au début de la campagne, L'Avenir du Nord considéra la prohibition comme étant une idée puritaine et une utopie dangereuse.<sup>7</sup> L'Etoile du Nord, à son tour, jugea une telle mesure comme étant hypocrite, pharisaïque, impraticable et attentatoire à la liberté du sujet.<sup>8</sup> De plus, ce journal combattit la prohibition parce qu'elle n'aurait pas protégé la vertu de sobriété, puisqu'elle aurait exposé tous ses "...concitoyens à boire en cachette des drogues empoisonnées et des breuvages mortels."<sup>9</sup> Enfin, L'Événement avança que la propagan-

---

<sup>7</sup> Saint-Jérôme, L'Avenir du Nord, 12 août 1898, p. 1.

<sup>8</sup> Joliette, L'Etoile du Nord, 22 septembre 1898, p. 2.

<sup>9</sup> Joliette, L'Etoile du Nord, 8 septembre 1898, p. 2.

de des sociétés de tempérance et la sévérité des règlements municipaux défendaient beaucoup mieux le bien de la morale publique "...qu'une loi réduisant tout un peuple au régime de l'eau froide."<sup>10</sup> D'ailleurs, ce journal chercha à rassurer tous ses lecteurs, lorsqu'il indiqua:

Le parlement n'a pas, constitutionnellement parlant le droit de dire au commerce et aux consommateurs: "Vous ne boirez que de l'eau." Il n'a nullement le droit d'entraver la liberté personnelle du sujet anglais au point de lui dicter le genre d'aliments qu'il doit consommer.<sup>11</sup>

A l'encontre de ce dernier journal, The Montreal Weekly Witness prétendit que les maisons d'entretien public, où se débitaient des liqueurs enivrantes conformément à la loi, s'apparentaient avec les endroits de débit de boissons clandestin, et que la prohibition de ces premiers ne pouvait engendrer que la destruction de ces derniers.<sup>12</sup>

Naturellement, ce journal proclama à la vue de tous ses lecteurs:

It would be folly or dishonest to deny the moral effect of prohibition. If it is true that you cannot make men moral by act of Parliament, it is at least possible to see that by act of Parliament no man is made immoral.<sup>13</sup>

D'une part et d'autre, les journaux se lançaient alors dans une campagne pour et contre la prohibition, selon ce qu'ils considéraient être le meilleur intérêt de leurs concitoyens.

C'est d'après de si bonnes intentions, faut croire, que Le Soleil corrigea une rumeur voulant que les fidèles du parti libéral vo-

<sup>10</sup> Québec, L'Événement, 17 août 1898, p. 2.

<sup>11</sup> ibid., p. 2.

<sup>12</sup> The Montreal Weekly Witness, 23 août 1898, p. 15.

<sup>13</sup> The Montreal Weekly Witness, 6 septembre 1898, p. 15.

tent la prohibition parce que le gouvernement Laurier était l'auteur de la question. Ce journal éclaira les partisans libéraux lorsqu'il affirma:

Nous avouons ne pas connaître exactement le sentiment de M. Laurier sur cette question. C'est un tempérant et même un apôtre de la tempérance. Il fait partie d'associations de ce genre.

Malgré cela, nous croyons qu'il se trouverait fort embarrassé s'il lui fallait rédiger une loi pour faire fermer une cinquantaine d'établissements qui emploient plus de cinquante mille ouvriers, pour repousser cinq à six millions de dollars qui tombent généralement chaque année dans le trésor public et les remplacer par une taxe directe.<sup>14</sup>

De plus, le journal concerné mit ses lecteurs en garde contre la probabilité d'une forte majorité prohibitionniste de la part des provinces du Manitoba, de l'Île du Prince-Édouard, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, d'après des résultats prohibitionnistes dans des plébiscites particuliers quatre ou cinq ans auparavant.<sup>15</sup> Sur ce, L'Avenir du

Nord cerna toute la complexité d'une situation éventuelle, à savoir si le gouvernement fédéral allait céder une loi de prohibition selon l'exigence de la nation, sans se préoccuper de la prétention de toute une race et sans respecter le droit du Québec à l'autonomie provinciale.<sup>16</sup>

The Montreal Daily Star prétendit qu'une situation semblable ne pouvait pas se résoudre ainsi puisque le gouvernement Laurier cherchait à respecter le vœu de toutes provinces à majorité anti-prohibitionniste.<sup>17</sup>

The Gazette alléqua alors avec raison à l'appui:

<sup>14</sup> Québec, Le Soleil, 4 août 1898, p. 1.

<sup>15</sup> Québec, Le Soleil, 5 août 1898, p. 4.

<sup>16</sup> Saint-Jérôme, L'Avenir du Nord, 5 août 1898, p. 1.

<sup>17</sup> The Montreal Daily Star, 24 septembre 1898, p. 13.

Until sentiment in this matter is changed, and there is elected to Parliament a majority which is prohibitionist before everything else, plebiscites will be useless and those who in them vote for prohibition will simply be firing in the air.<sup>18</sup>

Pour ce, probablement que The Montreal Weekly Witness chercha à rehausser le facteur émotif autour de la prohibition, en sollicitant la participation des enfants et des adolescents à la campagne plébiscitaire, puisqu'il considérait leur existence en jeu et même en danger. Ce journal proposa tout simplement:

Let them be supplied with appropriate banners, suitably worded with such mottoes as: 'Fathers, by your votes on Sept. 29 you can speak for us,' also 'Fathers and brothers, by your votes on Sept. 29 you can remove temptation out of our ways,' or 'Fathers, by your votes on Sept. 29 you can crush the demon liquor or alcohol, which is destroying old and young, and which is only waiting for us to grow up, and in turn to be destroyed.'<sup>19</sup>

Pourtant, là, où ces belles devises devaient faire le plus de bien, elles ne résonnaient probablement dans l'air qu'aux oreilles des pères de famille, qui au lieu de reconnaître la vérité de la bouche de leurs enfants, les scandalisaient d'avantage et augmentaient le désespoir de leurs femmes.

Au milieu de la campagne, les journaux de la province concentrèrent leurs efforts sur ce qu'ils considéraient être des preuves irréfutables pour et contre la prohibition. Le Progrès de Valleyfield démontra qu'une telle mesure aggravait les ravages de l'alcoolisme partout où elle était mise en force, et indiqua comme exemple-type le cas de l'état du Maine.<sup>20</sup> La Patrie se prononça pour une réglementation

<sup>18</sup> Montréal, The Gazette, 6 août 1898, p. 4.

<sup>19</sup> The Montreal Weekly Witness, 20 septembre 1898, p. 14.

<sup>20</sup> Le Progrès de Valleyfield, 12 août 1898, p. 2.

efficace, rigoureuse et ordonnée dans le contrôle des buvettes, semblable à celle de l'état du Massachusetts.<sup>21</sup> Le Soleil soutint que la prohibition dissimulait malheureusement des conséquences, telles que la fabrication clandestine et la contrebande de l'alcool, ce qui exigeraient, selon lui, des dépenses accrues pour enrayer ces maux dans un pays aux vastes étendues et aux limites côtières innombrables. En plus, ce journal fixe une perte de recette annuelle d'à peu près \$8.5 millions pour le trésor public du gouvernement fédéral, advenant la mise en application d'une telle mesure.<sup>22</sup> Pour ce, il proclama sans aucun doute:

Cette utopie de la prohibition mérite donc qu'on la combatte, car elle cesse d'être un caprice d'une secte de protestants fanatiques pour devenir un véritable péril national.<sup>23</sup>

Naturellement, La Patrie, La Presse et L'Union des Cantons de l'Est dénotèrent d'autres conséquences de la mise en force de la prohibition. Tous s'accordèrent pour lui assigner des effets déplorables pour les agriculteurs, qui seraient privés d'énormes capitaux provenant des distilleries, qui utilisent soit du malt, du maïs, du seigle, du blé, de l'avoine, de l'orge et du houblon pour la production des eaux-de-vie ou de la bière; pour les viticulteurs, qui seraient ruinés du même coup pour une cause, qui empêcherait tout simplement la fabrication et l'usage du vin; pour les pomiculteurs, qui seraient damnés à une maigre subsistance pour une mesure, qui réduirait à néant la mise sur le mar-

<sup>21</sup> Montréal, La Patrie, 16 août 1898, p. 2.

<sup>22</sup> Québec, Le Soleil, 23 septembre 1898, p. 1; Québec, Le Soleil, 24 septembre 1898, p. 1.

<sup>23</sup> Québec, Le Soleil, 23 septembre 1898, p. 1.

ché du cidre; et pour les marchands de campagne, qui seraient perdus à jamais à un régime économique austère puisque leurs intérêts dépendaient du sort financier de tous les cultivateurs.<sup>24</sup> Aussi, La Presse, et L'Union des Cantons de l'Est maintinrent à juste titre: "La culture ne voudra pas se suicider et nous comptons bien que les cultivateurs voteront à l'unanimité contre la prohibition."<sup>25</sup> Enfin, L'Avenir du Nord dévoila l'effet le plus redoutable de l'application de la prohibition, c'est-à-dire "...la ruine d'industries nombreuses fournissant de l'ouvrage à toute une armée de travailleurs et sustentant ainsi des milliers de familles."<sup>26</sup> Par contre, The Montreal Weekly Witness afficha un tableau d'indices dénotant l'absurdité dans la réglementation des alcools. Pour ce journal, le trafic des liqueurs pourvoyait pour le Canada un revenu annuel d'à peu près \$7.5 millions à partir des douanes et des accises; alors qu'il lui occasionnait une perte annuelle d'environ \$40 millions, pour permettre à une population d'ingurgiter des boissons alcooliques, plus \$3.5 millions, pour maintenir l'ordre et la santé publique, plus \$75 millions, pour garantir sa force de productivité et son industrie distillatoire, enfin plus \$14 millions pour condamner à une mort certaine une partie de cette population.<sup>27</sup> Toutefois, une perte annuelle de \$132.5 millions pour le Canada demeurait matière à discussion

<sup>24</sup> Montréal, La Patrie, 8 septembre 1898, p. 4; Montréal, La Presse, 17 septembre 1898, p. 2; Arthabaska, L'Union des Cantons de l'Est, 23 septembre 1898, p. 2.

<sup>25</sup> Montréal, La Presse, 17 septembre 1898, p. 2; Arthabaska, L'Union des Cantons de l'Est, 23 septembre 1898, p. 2.

<sup>26</sup> Saint-Jérôme, L'Avenir du Nord, 2 septembre 1898, p. 1.

<sup>27</sup> The Montreal Weekly Witness, 27 septembre 1898, p. 17.

pour les anti-prohibitionnistes, qui ne pouvaient contempler une pareille somme qu'avec scepticisme. D'ailleurs, malgré toutes ses preuves pour et contre la prohibition, les journaux de la province ne pouvaient ni plus ni moins rejoindre en général que de fidèles lecteurs adonnés d'avance à leurs idéologies respectives.

Ainsi, rien de surprenant, à ce que vers la fin de la campagne, les journaux de la province intensifièrent leur propagande pour mieux influencer toute la population du Québec, à voter selon ce qu'ils prénaient respectivement. La Patrie et Le Soleil, pour rafraîchir la mémoire de leurs lecteurs, récapitulèrent les désavantages de la prohibition, au niveau moral, pratique et économique.<sup>28</sup> La Minerve, Le Soleil et The Montreal Daily Star, pour convaincre définitivement toutes les masses populaires des malversations de la prohibition, publièrent simultanément, à deux reprises différentes, à travers une page complète, en gros caractère: Prohibition veut dire Taxe Directe.<sup>29</sup> Naturellement, The Montreal Weekly Witness, pour contrer cette levée de boucliers, afficha dans un dernier effort, sur une page complète, une scène de Saint-Michel l'archange terrassant le démon de l'alcool.<sup>30</sup> Face à toute cette consternation sur la prohibition, La Minerve n'en souleva pas

<sup>28</sup> Montréal, La Patrie, 24 septembre 1898, p. 8; Québec, Le Soleil, 28 septembre 1898, p. 1.

<sup>29</sup> Montréal, La Minerve, 26 septembre 1898, p. 3; Montréal, La Minerve, 29 septembre 1898, p. 3; Québec, Le Soleil, 27 septembre 1898, p. 3; Québec, Le Soleil, 28 septembre 1898, p. 4; The Montreal Daily Star, 24 septembre 1898, p. 7; The Montreal Daily Star, 28 septembre 1898, p. 2.

<sup>30</sup> The Montreal Weekly Witness, 27 septembre 1898, p. 1.



moins l'inutilité, puisqu'elle considérait le plébiscite comme une comédie, produite selon les exigences du gouvernement Laurier, qui cherchait tout simplement à se sortir de l'embarras, dans lequel il s'était fourré, pour obtenir l'appui des partisans de la tempérance dans les provinces anglaises, lors de l'élection fédérale de 1896.<sup>31</sup> Aussi, ce journal, pourtant anti-prohibitionniste, conseilla l'abstention aux électeurs conservateurs, ne pouvant concevoir la mise en force de la prohibition par un gouvernement aussi rusé que celui de M. Laurier.<sup>32</sup> Malgré cela, tous les anti-prohibitionnistes conservateurs ne pouvaient certes pas prendre la chance de se voir refuser la permission de boire des boissons alcooliques, d'autant plus que d'autres journaux conservateurs insistaient sur leur participation au plébiscite. D'ailleurs, l'émoi suscité sur la prohibition à travers la province par les journaux devait produire nécessairement un vote respectable, si la population québécoise se souciait tant soit peu de sa condition socio-économique.

Naturellement, les journaux de la province n'étaient pas seuls à influencer l'électorat du Québec à se ranger pour et contre la prohibition. D'autres organismes veillaient à ce que la population québécoise soit bien renseignée sur une telle mesure.

En effet, la Dominion Alliance, avec l'aide de ses centrales provinciales, mena une campagne plébiscitaire favorable à la prohibi-

<sup>31</sup> Montréal, La Minerve, 3 septembre 1896, p. 4.

<sup>32</sup> Montréal, La Minerve, 29 septembre 1896, p. 2.

tion à travers tout le Canada, d'après des structures bien ordonnées, qui comprenaient des comités locaux chargés d'une tournée d'informations, de la correspondance avec la presse, de la sollicitation des votants et de la surveillance des suffrages.<sup>33</sup> Au Québec, le président de la centrale provinciale, le Major Bond dirigea ses filiales dans l'ensemble avec une certaine coordination. Il s'appuya aussi sur les différentes églises protestantes pour obtenir une aide volontaire adonnée à la bonne cause. Il chercha également, sans succès, à endosser les évêques de l'Eglise Catholique dans la croisade pour la prohibition. Ceux-ci préférèrent sans doute se dérober d'un tel mouvement, afin de ne pas s'immiscer dans la façon de voter de leurs fidèles.<sup>34</sup> Cette prise de position, de la part des évêques catholiques, nous apparaît alors pour le moins très suspecte, mais semble tout à fait naturelle, lorsque nous considérons l'explication de R. E. Spence, à savoir: "The Church worked on the principle of moral suasion and did not sympathize with legal methods of dealing with the traffic."<sup>35</sup> D'ailleurs, le Père Lacombe, représentant de Monseigneur Langevin, déclara à un journaliste de Winnipeg, lors de sa mission dans l'ouest canadien:

"Nous tâchons d'empêcher nos ouailles de boire, mais nous n'avons aucune confiance dans la prohibition.

"Nous craignons qu'après le vote de la loi, la situation sera

---

<sup>33</sup> M. G. Decarie, "The prohibition movement in Ontario: 1894-1916," (Dissertation de Ph. D., Queen's University, Kingston, 1972), p. 101; The Montreal Weekly Witness, 16 août 1898, p. 15.

<sup>34</sup> R. E. Spence, Prohibition in Canada, avec un Avant-Propos par J. R. Dougall (Toronto: Ontario Branch of the Dominion Alliance, 1919), p. 245.

<sup>35</sup> ibid., p. 354.

pire qu'elle ne l'est aujourd'hui..."<sup>36</sup>

La Dominion Alliance occupait donc une position plus ou moins chancelante au Québec, puisqu'elle ne regroupait en général en son sein que des membres de la minorité protestante. Ainsi, elle ne convoitait réellement un vote prohibitionniste que dans les régions où elle gagnait facilement des fidèles à sa cause, c'est-à-dire là où résidaient des protestants.

Toutefois, la Dominion Alliance n'était pas le seul organisme engagé dans la promotion de la prohibition au Québec. La Société Philanthropique de Montréal, dans le but tout humanitaire qu'elle poursuivait, se prononça carrément pour ce remède radical. D'ailleurs, elle prône auprès de tous ceux qui voulurent se donner la peine de l'écouter, que la prohibition n'entraverait pas plus la liberté individuelle que toutes les autres lois qui régissent la société, que la prohibition s'imposerait aussi bien que toutes lois difficiles d'application, et que la prohibition n'amènerait pas nécessairement la taxe directe en autant que le gouvernement fédéral cherche véritablement d'autres moyens pour compenser le revenu soutiré du trafic des liqueurs.<sup>37</sup> Cependant, une telle société, d'après le peu d'attention que lui accordaient les journaux, possédait certainement des limites restreintes quant à l'influence véritable qu'elle détenait sur la population de la métropole.

Par contre, les organismes anti-prohibitionnistes ne semblaient

---

<sup>36</sup> Montréal, La Patrie, 14 septembre 1898, p. 2; Québec, Le Soleil, 15 septembre 1898, p. 1.

<sup>37</sup> Montréal, La Presse, 10 septembre 1898, p. 13.

guère maîtriser plus d'influence que leurs riveaux. La Chambre de Commerce de Montréal ne vota qu'une simple résolution à l'encontre de la prohibition.<sup>38</sup> L'association des hôteliers licenciés opta pour l'inaction à la campagne plébiscitaire, ne croyant pas qu'une victoire des testotealers signifierait l'adoption d'une loi de prohibition par le Parlement.<sup>39</sup> Naturellement, cette association ne s'en tint pas pour autant à une telle position. Elle fit distribuer un manifeste contenant de bonnes raisons pour induire l'électorat à rejeter une mesure semblable, c'est-à-dire pour respecter la liberté, protéger la société et éviter la taxe directe.<sup>40</sup> Pourtant, si une pareille association ne détenait pas une grande influence sur la population québécoise, nous ne pouvons douter de celle de l'hôtelier sur ses clients. D'ailleurs, Robert Rumilly, nous indique:

Dans chaque village, les deux hôteliers—le rouge et le bleu—sont des personnages, peut-être les plus influents après le curé. C'est à l'hôtel—à la buvette—que se tiennent les "conventions" pour le choix d'un candidat, municipal ou parlementaire; et l'hôtel, bien approvisionné en whisky, sert<sup>41</sup> de quartier général au "Parti" pendant la campagne électorale.

Tous les hôteliers représentaient alors une force considérable, bien répartie et bien influente à travers la province. L'inertie de leur association pendant la campagne ne semblait pas susciter leur engoue-

---

<sup>38</sup> Robert Rumilly, Histoire de la province de Québec, 16 vols. (Montréal: Editions Bernard Valiquette, 1940-45), 9:71.

<sup>39</sup> Montréal, La Minerve, 8 septembre 1898, p. 4.

<sup>40</sup> The Montreal Weekly Witness, 27 septembre 1898, pp. 8-9.

<sup>41</sup> Rumilly, p. 71.

ment, puisqu'ils contrôlaient des établissements que le public fréquentait régulièrement.

Ainsi, pendant que les journaux rageaient sur la prohibition et que les hôtels déversaient à flot des boissons alcooliques pour leur clientèle, les assemblées prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes constituaient le corps de la campagne plébiscitaire. Au Québec, ces assemblées s'effectuaient d'après les directives des dirigeants de la Dominion Alliance ou des membres du gouvernement Laurier. Ces premiers cherchaient seulement à contenir les anti-prohibitionnistes alors que ces derniers espéraient simplement sortir Laurier d'une situation pour le moins embarrassante.

Pendant les trois premiers quarts de cette campagne, les assemblées prohibitionnistes se tinrent principalement parmi les Cantons de l'Est et la Région de l'Outaouais, la Dominion Alliance ne possédant ni représentant, ni partisan dans le restant du Québec. Par contre, durant la même période, aucune assemblée anti-prohibitionniste digne de mention ne se manifesta au travers de la province, les membres du gouvernement ne désirant probablement se créer un appui chez cette population que dans les dix jours précédant le vote, afin, nous croyons, de ne pas y risquer un revirement au dernier moment.<sup>42</sup>

Le 15 août, à l'hôtel Windsor, E. King Dodds, anti-prohibitionniste reconnu à travers le Canada, accorda toutefois une entrevue à des journalistes, à qui il déclara "...the prohibitionists will have a majority all over the Dominion, and the largest vote against them will be

---

<sup>42</sup> Montréal, The Gazette, 17 août 1898, p. 3; Montréal, La Minerve, 29 septembre 1898, p. 4.

polled in the province of Quebec."<sup>43</sup> De plus, il affirma "...if prohibition ever carries, it will be so farcical that we will have to come back to the present system."<sup>44</sup> Même si aucune assemblée anti-prohibitionniste ne prenait place alors, les apôtres de l'alcool ne dissimulaient pas leurs opinions lorsqu'une occasion se présentait auprès d'eux. De même, les apôtres de la prohibition profitaient des invitations des buveurs d'eau ou d'alcool, pour professer la bien-être d'une société délivrée du mal engendré par les distilleries, à de petites réunions privées. Le 19 août, à Hudson Heights, les résidents écoutèrent donc attentivement les discours, sur le salut social, de la part du Major Bond, du Rév. Dean Carmichael et du Rév. Dr. Ross.<sup>45</sup> Également, le 30 août, à Carillon, dans les hangars à fret de la Compagnie Richelieu, les travailleurs prêtèrent une certaine attention aux paroles du Dr. Desrosiers, qui leurs décrivit les effets pernicieux de l'alcool, sans pour autant convaincre tout l'auditoire, puisque des gens mal élevés lui offrirent une ovation d'œufs pourris.<sup>46</sup> Naturellement, l'accueil réservé à tout invité dépendait du genre de public fréquenté.

Pendant le dernier quart de la campagne, les assemblées prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes occupèrent particulièrement les grands centres urbains du Québec. Le 15 septembre, à Hochelaga, dans

---

<sup>43</sup> Montréal, The Gazette, 15 août 1898, p. 6.

<sup>44</sup> ibid., p. 6.

<sup>45</sup> Montréal, The Gazette, 22 août 1898, p. 6.

<sup>46</sup> Montréal, La Presse, 2 septembre 1898, p. 4.

la salle du marché, la première assemblée prohibitionniste eut lieu dans la cité de Montréal. Plus de six cents personnes se présentèrent à cette occasion. Le Dr. Desrosiers leurs adressa la parole sur les mérites de la prohibition. Il souleva toutefois l'indignation des travailleurs, lorsqu'il décrivit le désespoir de la famille, qui attend le fruit du labeur de l'ouvrier rentrant ivre à son logis.<sup>47</sup> Aussi, cette assemblée se fit clôturer plus tôt que prévu et fut décrite par conséquent par certains journaux comme étant un échec total. Le 20 septembre, à Valleyfield, lors d'un banquet à l'honneur du Ministre des Travaux Publics, J. Israël Tarte, le Ministre Geoffrion, appelé à faire l'éloge de son gouvernement, en profita pour déclarer aux invités:

Lors de la convention d'Ottawa, le parti libéral a laissé la question du plébiscite s'introduire dans son programme. Ce jour-là, le parti a faibli. Rachetons nos promesses en promettant au peuple de voter sur cette question. Il faut voter en suivant nos convictions. Je le dis franchement, la prohibition est la mesure la plus anti-libérale que je connaisse. N'oublions pas que le parti libéral en adoptant la loi du plébiscite ne s'est pas prononcé pour la prohibition.<sup>48</sup>

Ces paroles annoncèrent alors, à toute la population de la province, le début d'une campagne anti-prohibitionniste, de la part des membres du gouvernement Laurier. Ceux-ci s'apprêtaient à orchestrer de grandes assemblées publiques, pour rassembler toutes leurs forces, afin de produire l'assaut final contre la prohibition.

Le 25 septembre, au Cap Santé, comté de Portneuf, une de ces

---

<sup>47</sup> Montréal, La Minerve, 17 septembre 1898, p. 8; Montréal, La Patrie, 16 septembre 1898, p. 6; Montréal, La Presse, 17 septembre 1898, p. 1.

<sup>48</sup> Montréal, La Presse, 21 septembre 1898, p. 5.

assemblées eut lieu. Le Ministre du Revenu de l'Intérieur, Sir Henry Joly de Lotbinière, se présenta comme un anti-prohibitionniste endurci auprès de ses électeurs et d'une foule de gens venus des comtés avoisinants. D'ailleurs, il cria à toute voix que la prohibition occasionnerait une perte de revenu de quelques \$8 millions pour le gouvernement fédéral et nécessiterait par conséquent un recours à la taxe directe.

De plus, il affirma:

Tout honnête homme qui a les moindres notions de justice et d'équité doit comprendre que ceux qui, de bonne foi, ont embarqué toutes leurs ressources dans une industrie sanctionnée et protégée par la loi ont droit à une compensation lorsque cette industrie et la propriété qu'elle représente se trouvent soudainement abolies, non parce que ceux qui pratiquent cette industrie se sont rendus coupables d'aucune faute qui justifierait la suppression de leur industrie, mais par "expropriation forcée" sous prétexte d'intérêt public.<sup>49</sup>

Sur ce, il établit un rapport direct avec l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques et la compensation de l'Angleterre auprès des propriétaires. Aussi, il conclut finalement qu'une somme de \$74 millions serait le montant probable des réclamations redevables aux parties intéressées, pour mettre en vigueur une simple utopie.<sup>50</sup>

Toutefois, les dirigeants de la Dominion Alliance n'entendaient pas se faire couper l'herbe sous le pied, par les membres du gouvernement Laurier, surtout à la fin de la campagne plébiscitaire. Le 26 septembre, à Montréal, dans la salle Windsor, une grande assemblée prohibitionniste prit place sous la présidence du Major Bond, appuyé par

---

<sup>49</sup> Québec, Le Soleil, 26 septembre 1898, p. 1.

<sup>50</sup> ibid., p. 1; Québec, L'Événement, 27 septembre 1898, p. 2.



l'Evêque Bond de Montréal, le Doyen Carmichael, le Ministre de l'Agriculture Fisher, le Dr. Bazin, et les révérends Chiniquy, Dixon, Grant et autres. Le clergé protestant de toutes dénominations était amplement représenté, alors que le clergé catholique romain brillait par son absence, ce qui n'empêcha pas pour autant quelque milliers de personnes d'assister à une défilade de discours sur la prohibition. Le président de l'assemblée remarqua dès le début qu'à une réunion récente tenue à Argenteuil un orateur avait prétendu que les Canadiens français s'abstiendraient en général de voter pour la prohibition. Il assura aussitôt l'auditoire que si tel était le cas, la cause ne réside pas dans une mauvaise compréhension de la prohibition de la part de ceux-ci, mais dans leur perception pessimiste de la mesure en tant que radicale et inutile. De plus, quant à l'objection soulevée sur le déficit que la prohibition causerait dans le revenu fédéral comme dans celui des différentes provinces, il alléqua que seul le Ministre des Finances peut ajuster tout cela de façon à y suppléer. Enfin, au grand plaisir de l'auditoire, il demanda à plusieurs invités de marque de prendre la parole, entre autre le Ministre de l'Agriculture. L'Honorable Sidney Fisher en profita pour affirmer que le mouvement de tempérance au Canada est à l'avantgarde du temps. Il s'adressa naturellement aux buveurs modérés, qui a la force de caractère pour se contrôler, afin d'obtenir des votes pour la bonne cause. D'ailleurs, il leur expliqua que la prohibition n'entrave pas plus la liberté individuelle qu'une autre loi régissant le bien de la communauté. Aussi, il leur indiqua que les prohibitionnistes ne cherchent pas à fuir l'impôt, puisqu'ils s'apprentent tous à verser leur quote-part à une administration saine,

afin d'exorciser le démon de l'alcool à jamais du monde des affaires du pays. Enfin, il conclut que la prohibition n'engendrerait pas nécessairement la taxe directe. Naturellement, l'assemblée retint son souffle jusqu'aux petites heures du matin, ce qui porta certains journaux à déduire à l'évidence d'un succès sur l'occasion en question.<sup>51</sup>

Pourtant, les membres du gouvernement Laurier n'allaient certainement pas se laisser marcher sur les pieds, par les dirigeants de la Dominion Alliance. Le 27 septembre, à Montréal, dans le Parc Sohmer, une grande assemblée anti-prohibitionniste s'effectua sous la présidence du Député Dupré, assisté du Député Desmarais, le président de l'association des commerçants de liqueurs de Montréal Henri Dubois, le Maire Préfontaine, le Dr. Lacombe et plusieurs autres. Face à quelque trois mille personnes, le président de l'assemblée prit la parole pour se prononcer énergiquement à l'encontre de la prohibition. D'ailleurs, il déclara que l'application d'une mesure semblable impliquerait nécessairement l'imposition d'une taxe directe. Aussi, il mit l'auditoire en garde contre la possibilité de la subordination de la volonté du Québec à celle de l'Ontario, à cause d'opinions mitigées parmi la population de ce premier. Enfin, il présenta à l'auditoire des invités d'une certaine distinction. Odilon Desmarais profita de l'occasion pour affirmer que la prohibition est une violation de la liberté individuelle. D'ailleurs, il enchérit automatiquement que ce n'est pas par la

---

<sup>51</sup> Montréal, La Minerva, 27 septembre 1898, p. 4; Montréal, La Patrie, 27 septembre 1898, p. 1; Montréal, La Presse, 27 septembre 1898, p. 7; Montréal, The Gazette, 27 septembre 1898, p. 5; The Montreal Daily Star, 27 septembre 1898, p. 4.

force, mais par la persuasion, qu'on doit imposer des idées. Aussi, exigea-t-il du Québec une forte majorité anti-prohibitionniste pour contre-balancer la majorité prohibitionniste du restant du Canada, afin d'enrayer la possibilité de l'application d'une mesure utopique. Suite à cet orateur, le Dr. Lacombe et le Maire Préfontaine convièrent tout simplement les francs buveurs à voter contre la prohibition pour le bien socio-économique du Québec. Enfin, après la clôture de cette assemblée, certains prohibitionnistes ne trouvèrent mieux à faire que de tenter de convertir les infidèles à la bonne cause en leurs distribuant des pamphlets.<sup>52</sup>

Naturellement, les membres du gouvernement Laurier entendaient se battre jusqu'à la fin de la campagne plébiscitaire. Le 28 septembre, à Québec, sur le marché Montcalm, la dernière grande assemblée anti-prohibitionniste rassembla des personnalités notoires du monde politique, pour le bon plaisir de quelque mille cinq cent personnes. Sous la présidence de Marcel Chabot, plusieurs orateurs déversèrent leurs discours sur une foule attentive. Le Solliciteur général, Charles Fitzpatrick, se prononça contre la prohibition pour la bonne raison que la population canadienne se conduisait d'une façon normale. En plus, l'Honorable C. Langelier démontra que l'application d'une mesure semblable ne s'effectuerait que d'après l'aveu du manque de savoir vivre de la population concernée dans le plébiscite. Enfin, le Ministre Joly, en

---

<sup>52</sup> Montréal, La Minerve, 28 septembre 1898, p. 4; Montréal, La Patrie, 28 septembre 1898, p. 1; Montréal, La Presse, 28 septembre 1898, p. 1; The Montreal Daily Star, 28 septembre 1898, p. 10.

guise de conclusion, attesta que les tempérants savent faire usage de la boisson sans en abuser, alors que les prohibitionnistes ne savent pas comprendre la nature humaine.<sup>53</sup>

✓ Finalement, à Montréal, les démonstrations nocturnes des prohibitionnistes en tramways et des anti-prohibitionnistes dans le quartier Saint-Louis vinrent clore la campagne plébiscitaire.<sup>54</sup> Les jeux étaient faits et rien n'allait plus. Restait à savoir, si la tactique des membres du gouvernement Laurier allait porter fruit dans les résultats du plébiscite, après avoir effectué une campagne courte mais explosive, ou si celle des dirigeants de la Dominion Alliance allait contenir de tels adversaires à des résultats médiocres, après avoir maintenu une certaine régularité tout au long de la campagne.

---

<sup>53</sup> Québec, Le Soleil, 29 septembre 1898, p. 1.

<sup>54</sup> Montréal, La Minerve, 29 septembre 1898, p. 4; Montréal, The Gazette, 29 septembre 1898, p. 6.

### CHAPITRE III

#### ANALYSE DU QUEBEC DANS LE PLEBISCITE CANADIEN

#### DE 1898 SUR LA PROHIBITION

Le 29 septembre 1898, le plébiscite sur la prohibition occupa toute la scène canadienne, exception faite des districts électoraux d'Algoma, Gaspé et Muskoka, où cette consultation populaire ne s'effectua qu'après le 12 octobre de la même année.<sup>1</sup> Comme la nouvelle loi du cens électoral devait s'appliquer pour la première fois à l'occasion de ce scrutin, le manque de temps ne permit point de préparer des listes d'électeurs conforme à cette loi. Le gouvernement fédéral remédia à cette situation en faisant prendre le vote sur les listes d'électeurs précédemment en vigueur dans les provinces. Aucun inconvénient grave en résultat et le plébiscite se déroula de façon paisible à travers tout le pays.<sup>2</sup>

La publication exacte et complète du résultat du scrutin pour le Canada, du moins parmi les journaux de la province de Québec, prit

---

<sup>1</sup>R. E. Spence, Prohibition in Canada, avec un Avant-Propos par J. R. Dougall (Toronto: Ontario Branch of the Dominion Alliance, 1919), p. 247; Québec, Le Soleil, 17 octobre 1898, p. 1.

<sup>2</sup>Canada, Documents de la Session, "Rapport sur le Plébiscite relatif à la Prohibition tenu le 29ième jour de septembre 1898 dans la puissance du Canada," Doc. No. 20, 8ième Parlement, 4ième session (1899), pp. V, VII.

du retard et laissa planer une rumeur concernant l'illégalité dans le dépouillement et le compte du vote. En ce qui a trait à la publication exacte de ce résultat, le 30 septembre, La Minerva, The Gazette et Le Progrès de Valleyfield révélèrent tous une majorité prohibitionniste de 17,929 voix, alors que The Montreal Daily Star et La Presse l'établirent respectivement à 16,938 et 18,859 voix. Le 4 octobre, The Montreal Weekly Witness accorda à cette majorité 29,827 voix, par opposition à la majorité anti-prohibitionniste de 9,123 voix dans Le Soleil, qui reçut la confirmation de L'Etoile du Nord du 6 octobre et L'Union des Cantons de l'Est du 7 octobre. Le Soleil du 10 octobre annonça une nouvelle majorité anti-prohibitionniste de 20,094 voix, qui se vit cette fois restreindre à 16,518 voix par L'Etoile du Nord du 13 octobre et Le Progrès de Valleyfield du 14 octobre. Le Soleil du 15 octobre, à nouveau, divulga une majorité anti-prohibitionniste de 29,656 voix, soutenue par L'Avenir du Nord du 21 octobre. Enfin, The Montreal Daily Star du 1 novembre, L'Événement du 2 novembre, L'Etoile du Nord du 3 novembre et Le Progrès de Valleyfield du 4 novembre publièrent le résultat officiel tant attendu sur le plébiscite, c'est-à-dire une majorité favorable à la prohibition à travers le Canada de 13,884 voix. Pour ce qui est de la publication complète des résultats, dans le cas de la province de Québec, Le Soleil du 8, du 10 et du 15 octobre n'accomplit respectivement ce tour de force que pour 17, 24 et 32 districts électoraux. Aussi, The Montreal Weekly Witness en profita pour affirmer:

The extreme difficulty of obtaining the correct figures has been a marked feature of the plebiscite, as compared with an ordinary election, when candidates of political parties were always

anxious to announce the winning side.<sup>3</sup>

Toutefois, la raison de ce contretemps dans la publication des résultats par les journaux dérive, non pas de la négligence des scrutateurs officiels du gouvernement fédéral, mais de causes naturelles impossibles à contrôler, telles que l'immense étendue de certains districts électoraux à travers le pays et les erreurs des copistes, ce qui retarda les scrutateurs officiels en question dans leur ouvrage et par le fait même différa l'édition de ces résultats dans la Gazette Officielle.<sup>4</sup> Il n'en demeure pas moins que ces scrutateurs officiels présentèrent en général leur rapport au Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada conformément à la date prévue par son Excellence le Gouverneur général, c'est-à-dire pour le 3 novembre 1898.<sup>5</sup>

La rumeur concernant l'illégalité dans le dépouillement et le compte du vote nous apparaît alors comme étant non fondée. D'ailleurs, les difficultés encourues par les scrutateurs officiels témoignent de façon favorable sur la validité du Rapport sur le Plébiscite relatif à la Prohibition, du Greffier de la Couronne. Une compilation dans la Gazette Officielle de tous les résultats du scrutin, bien avant le temps prévu par son Excellence le Gouverneur général, nous semblerait beaucoup plus suspecte.

<sup>3</sup> The Montreal Weekly Witness, 4 octobre 1898, p. 1.

<sup>4</sup> Canada, Documents de la Session, "Rapport sur le Plébiscite relatif à la Prohibition tenu le 29ième jour de septembre 1898 dans la puissance du Canada," Doc. No. 20, 8ième Parlement, 4ième session (1899), p. IX.

<sup>5</sup> ibid., p. V.

De toute façon, autour du 2 janvier 1899, le Rapport sur le Plébiscite relatif à la Prohibition, du Greffier de la Couronne, fut parachevé et ne permit plus de doutes quant à ses résultats.<sup>6</sup> Ce rapport indiquait, pour l'ensemble du Canada, 278,487 votes prohibitionnistes contre 264,571 votes anti-prohibitionnistes, soit une majorité favorable à la prohibition de 13,916 votes. Par comparaison avec le nombre d'électeurs inscrits sur les listes du Canada, c'est-à-dire 1,236,419, les prohibitionnistes et les anti-prohibitionnistes représentaient respectivement 22.52 pour-cent et 21.40 pour-cent de l'électorat, soit une différence de l'un sur l'autre de 1.12 pour-cent de l'électorat.<sup>7</sup> Les prohibitionnistes et les anti-prohibitionnistes, dans ce plébiscite, n'accumulaient donc que 543,058 votes sur une possibilité de 1,236,419 votes, ou si vous voulez n'atteignaient qu'un taux de participation de 43.92 pour-cent de l'électorat; alors que dans l'élection fédérale de 1896, 899,046 électeurs se prévalaient de leur droit de vote sur une possibilité de 1,353,735 électeurs, ou si vous voulez obtenaient un taux de participation de 66.41 pour-cent de l'électorat; soit une différence, dans le taux de participation, entre le plébiscite et l'élection fédérale, de 22.49 pour-cent.<sup>8</sup> La question en litige,

---

<sup>6</sup> *ibid.*, p. V.

<sup>7</sup> Voir Appendice 1.

<sup>8</sup> Voir Appendice 1; Canada, Documents de la Session, "Rapport sur le Plébiscite relatif à la Prohibition tenu le 29ième jour de septembre 1898 dans la puissance du Canada," Doc. No. 20, 8ième Parlement, 4ième session (1899), p. IX; Jacques St-Onge, "L'Opinion de la Presse Anglo-Québécoise et l'Élection Fédérale de 1896" (Thèse de M.A., Université de Montréal, 1976), p. 134, citant Howard A. Scarrow, Canada Votes, A Handbook of Federal and Provincial Election Data (New Orleans: Houser Press, 1962), p. 22; Norman Ward, The Canadian House of Commons



d'après le vote exprimé, indiquait donc une certaine indifférence à son sujet chez l'électorat. D'un autre point de vue, cette question, dans les circonstances qui l'entouraient, démontrait une assez bonne participation, puisque rien ne pouvait motiver l'électorat, tel que le patronage et la partisanerie, à déposer des votes dans les boîtes de scrutin. Le plébiscite sur la prohibition nous présente alors une participation adéquate et révélatrice.

En effet, parmi toutes les provinces canadiennes, une seule apparaissait d'allégeance anti-prohibitionniste. Le Québec, avec ses 122,614 votes anti-prohibitionnistes contre ses 28,582 votes prohibitionnistes, établissait clairement une majorité défavorable à la prohibition de 94,032 votes. Les prohibitionnistes et les anti-prohibitionnistes du Québec amassaient donc 151,196 votes sur une possibilité de 335,678 votes, ou si vous voulez accusaient un taux de participation de 45.04 pour-cent de l'électorat.<sup>9</sup> Une comparaison entre le taux de participation québécois et canadien, nous révèle qu'une différence de 1.12 pour-cent en faveur de ce premier. La participation québécoise et canadienne au plébiscite sur la prohibition ne manifestait alors aucune dissemblance réelle, si ce n'est qu'elle exprimait deux mentalités opposées.

---

Représentation, 2ième ed., édité par C. B. Macpherson, Canadian Government Series, Vol. 4 (Toronto: University of Toronto Press, 1963), p. 197; Québec, Le Soleil, 5 août 1898, p. 4.

<sup>9</sup> Voir Appendice 1.

Aussi, des résultats du plébiscite sur la prohibition se formèrent inévitablement des querelles de race et de religion. En ce qui a trait à la question raciale, le Secrétaire de la Dominion Alliance, F. S. Spence, reconnut une différence d'attitude entre le Québec et le restant du Canada concernant la prohibition, et en attribua la cause aux Canadiens français.<sup>10</sup> Ceux-ci, sans aucun doute, ne favorisèrent pas l'instauration de la prohibition.<sup>11</sup> Le Soleil explique une telle position, par la crainte qu'ils éprouvaient dans l'abolition de toute liberté individuelle.<sup>12</sup> Ainsi, L'Union des Cantons de l'Est défendit leurs intérêts en dénonçant aux autres provinces:

Que l'Ontario, le Manitoba, le Nord-Ouest et les provinces maritimes aient la prohibition, peu importe, c'est leur affaire et ça nous est parfaitement égal, mais que ces gens ne cherchent pas à nous l'imposer malgré nous.

Dans notre province, on ne veut pas des anciens sabbats de la Nouvelle-Angleterre, on ne veut pas de ces statuts somptuaires qui donnent des allures de cimetière au pays qu'ils régissent. Et notre tempérament de Français n'en voudra jamais.<sup>13</sup>

De plus, cet hebdomadaire présenta sa position avec beaucoup plus de force lorsqu'il s'appuya sur la sous-section 9 de la section 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, pour prouver que le Québec ne se trouvait pas dans l'obligation d'obtempérer à la volonté

<sup>10</sup> Québec, L'Événement, 4 octobre 1898, p. 2; The Montreal Daily Star, 1 octobre 1898, p. 16.

<sup>11</sup> Québec, L'Événement, 17 octobre 1898, p. 2.

<sup>12</sup> Québec, Le Soleil, 3 octobre 1898, p. 1.

<sup>13</sup> Arthabaska, L'Union des Cantons de l'Est, 7 octobre 1898, p. 2.

des provinces alliées.<sup>14</sup> La Constitution indique très bien que seule la législature provinciale peut légiférer sur les licences de boutiques, de débits de boissons, d'encanteurs et autres licences, en vue de prélever des revenus pour fins provinciales, locales ou municipales.<sup>15</sup> Or, le gouvernement fédéral ne pouvait pas prohiber la fabrication des boissons spiritueuses ou fermentées dans tout le Canada, sans léser la matière première indispensable aux licences du Québec. L'Union des Cantons de l'Est revendiqua alors à juste titre que "...la question de prohibition devait être décidée par les provinces séparément et suivant leur gré."<sup>16</sup>

Blessé dans leur amour propre et incertain d'atteindre leur rêve, l'opinion anglaise intime blâma l'ignorance des habitants du Québec pour le vote adverse de cette province. Le Nord se chargea aussitôt de cette boutade en répliquant que les cultivateurs votèrent en pleine connaissance de cause.<sup>17</sup> De plus, cet hebdomadaire personifiant le Canadien français révéla ce qui motiva le choix de ce dernier:

...connaissant depuis longtemps les ravages de l'ivrognerie dont nous parlons tous les jours, au sujet de laquelle nos pasteurs prêchent incessamment, nous ne jugeons pas le mal suffisant pour nécessiter une mesure qui prive un citoyen de prendre librement "son coup" quand il l'entend, une loi qui gêne la masse pour le petit nombre, un statut qui rende criminel ce qui n'est pas un mal en soi."[sic]<sup>18</sup>

<sup>14</sup> Arthabaska, L'Union des Cantons de l'Est, 14 octobre 1898, p. 4.

<sup>15</sup> Québec, Statuts, L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, 1868, 30 & 31 Victoriae, art. 92 par. 9.

<sup>16</sup> Arthabaska, L'Union des Cantons de l'Est, 14 octobre 1898, p. 4.

<sup>17</sup> Saint-Jérôme, Le Nord, 12 novembre 1898, p. 1.

<sup>18</sup> ibid., p. 1.

Un collaborateur de L'Aurore se mit également de la partie en critiquant les Canadiens français et en vantant les Canadiens anglais de la façon suivante:

"Il y a longtemps qu'on recherche le secret de la supériorité de la race anglo-écossaise sur la race française dans ce pays. Le secret est tout trouvé aujourd'hui, et a éclaté aux yeux de tous le 29 septembre dernier. La race anglo-écossaise est, en général, une race de tempérance, d'ordre et de travail; la race canadienne-française est une race d'amis de jeu, de sectateurs du plaisir et d'habitues des buvettes. Pendant que l'Anglais ou l'Écossais lit, étudie, pense et calcule; le Canadien-français boit, rit et fume; et c'est ce qui fait qu'aux sommets de la puissance, de la science et de la civilisation, c'est presque toujours l'Anglais ou l'Écossais qu'on voit ici arriver le premier."<sup>19</sup>

Le Progrès de Valleyfield souleva cette tirade et lui imputa un trait de mépris pour les Canadiens français. Cet hebdomadaire enchérit alors de disculper la race en lui attribuant pour seul défaut, celui d'être trop fidèle à la foi et à la tradition de ses ancêtres; et en expliquant qu'elle boit, rit et fume respectivement à cause d'un besoin naturel, d'une faculté propre à l'homme et d'une habitude du monde civilisé. Pour clore le débat, ce média d'information indiqua ensuite que les Canadiens français détenaient des positions très éminentes dans le monde religieux et politique et occupaient les plus hauts sommets dans le domaine des arts et des lettres.<sup>20</sup>

Enfin, le mécontentement engendré par la possibilité de l'établissement de la prohibition au Québec, outre sa volonté, s'accrut à un tel point que la question d'indépendance apparut sur la scène politi-

<sup>19</sup> Le Progrès de Valleyfield, 28 octobre 1898, p. 2.

<sup>20</sup> ibid., p. 2.

que.<sup>21</sup> Bien qu'un tel événement nous apparait comme étant invraisemblable, le fait demeure que la manifestation d'une telle option démontrait à quel point le Québec n'entendait pas perdre l'un de ses droits acquis et créer par le fait même un dangereux précédent.

Pour ce qui est de la question religieuse, les résultats du plébiscite sur la prohibition ne créèrent pas des querelles acerbes. Naturellement, une certaine rancune rejaillit toujours chez un vainqueur mitigé. The Montreal Weekly Witness fit allusion aux catholiques lorsqu'il déclara une des raisons pour lequel le plébiscite créa une victoire prohibitionniste très contestée.<sup>22</sup> Cependant, un correspondant pour The Gazette disculpa très bien les membres de la religion en question lorsqu'il avoua:

...I had no difficulty in conceiving that, if the ideas of the ultra-prohibitionists were pushed to their logical conclusion, and were forced upon the State, the time might come when churches which believe in the use of fermented wine at the altar would be obliged to break the law of the land to obtain that wine.<sup>23</sup>

La modération dans ces remarques reflétait alors bien plus qu'autrement une influence très peu axée au niveau religieux lors de ce plébiscite.

Si les résultats du plébiscite sur la prohibition entraînaient de semblables querelles que dire de la confrontation politique habituelle entre les porte-paroles des conservateurs et des libéraux. Nul doute que les rapports entre ces deux corps politiques s'envenimèrent plus

---

<sup>21</sup> The Montreal Weekly Witness, 4 octobre 1898, p. 18.

<sup>22</sup> ibid., p. 18.

<sup>23</sup> Montréal, The Gazette, 17 octobre 1898, p. 3.

qu'à l'ordinaire.

Un des secrétaires du centre de la Dominion Alliance sur la rue Saint-Jacques, J. H. Carson, exprima une certaine satisfaction des résultats du plébiscite, mais témoigna une profonde déception au sujet de la forte majorité anti-prohibitionniste du Québec. Pour lui, la cause de ce revirement résida chez certains ministres du gouvernement fédéral, qui parcoururent cette province pour inciter les électeurs à voter contre la prohibition, afin de permettre à Laurier d'éviter une situation pour le moins très embarrassante dans le sort de ce plébiscite.<sup>24</sup> The Montreal Weekly Witness, malgré ses tendances politiques libérales, demeura fidèle à ses idées prohibitionnistes et par conséquent reprocha à une faction du parti libéral l'opposition très marquée de sa province à la réforme en question.<sup>25</sup> Aussi, La Minerve et Le Nord, possédant des affinités conservatrices, profitèrent bien de l'occasion pour endosser de telles réprimandes sur le gouvernement libéral.<sup>26</sup> D'ailleurs, La Minerve émit un jugement sur le but de celui-ci, à savoir si le plébiscite ne cherchait pas plutôt à leurrer les prohibitionnistes et à accaparer tout simplement leurs votes dans l'élection fédérale précédente, ce qui la porta à conclure que "Les urnes ont été

<sup>24</sup> Montréal, The Gazette, 30 septembre 1898, p. 2.

<sup>25</sup> The Montreal Weekly Witness, 4 octobre 1898, p. 18.

<sup>26</sup> Montréal, La Minerve, 30 septembre 1898, p. 1; Montréal, La Minerve, 1 octobre 1898, p. 4; Montréal, La Minerve, 3 octobre 1898, p. 2; Saint-Jérôme, Le Nord, 21 octobre 1898, p. 1.

bourrées comme des boudins..."<sup>27</sup> Sur ce, L'Événement, étant d'allégeance conservatrice, enchérit que toute la fraude serait exposée.<sup>28</sup> Enfin, les journaux conservateurs ne cherchaient qu'à salir la réputation du parti libéral et cette apparence de malhonnêteté leur fournissait amplement l'occasion d'en tirer avantage.

Les médias d'informations de tendance libérale ne désapprouvèrent pas les allégations sur la participation de certains membres du gouvernement fédéral à la campagne plébiscitaire et par le fait même acquiescèrent à leur intention de contrer les efforts des prohibitionnistes. Toutefois, sur cette assertion de malversation, Le Progrès de Valleyfield, hebdomadaire d'aspiration libérale, riposta malgré toute vraisemblance:

La Minerve [sic], voulant pratiquer l'éclaboussure, a inventé la criminelle histoire que nos amis avaient manipulé les boîtes à scrutin dans le but d'augmenter la majorité anti-prohibitionniste dans la province de Québec....

Or la Minerve [sic] et ses congénères ont inventé et colporté cette infamie,<sup>29</sup> sans connaître et pouvoir citer un seul cas de manipulation,...

De plus, Le Soleil, organe officiel du parti libéral, n'entendit surtout pas perdre la face en laissant trammer une rumeur semblable. Ce journal ne trouva rien d'étrange à ce que la majorité anti-prohibitionniste du Québec ait augmentée si considérablement après le scrutin, alors que les majorités prohibitionnistes des autres provinces bénéfici-

<sup>27</sup> Montréal, La Minerve, 3 octobre 1898, p. 2.

<sup>28</sup> Québec, L'Événement, 17 octobre 1898, p. 2.

<sup>29</sup> Le Progrès de Valleyfield, 21 octobre 1898, p. 2.

ciaient également avec le temps de taux accrus.<sup>30</sup> D'ailleurs, ce quotidien chercha plutôt à renverser les rôles. Pour lui, la majorité prohibitionniste chancelante du Canada revint bien plus aux provinces du Manitoba, de l'Île du Prince-Édouard, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, qui n'accordèrent qu'une majorité favorable de 86,244 voix, alors que dans des plébiscites particuliers les mêmes provinces, quatre ou cinq ans auparavant, avaient exigées la prohibition avec une majorité de 132,918 voix.<sup>31</sup> La province de Québec ne chambardait pas alors les résultats du plébiscite canadien puisqu'elle n'avait jamais émise auparavant dans son ensemble une opinion sur la prohibition.

Malgré toutes ces preuves évidentes, L'Événement rappela au gouvernement fédéral que les prohibitionnistes avaient remporté une victoire dans le plébiscite. À partir d'un tel fait, ce journal en profita pour piquer son adversaire droit au cœur, lorsqu'il fit savoir:

Il en coûtera au gouvernement de ruiner une grande industrie, de jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers, et de faire perdre au pays un revenu de plus de huit millions de dollars. Mais les prohibitionnistes, forts du verdict populaire, seront là pour le pousser l'épée dans les reins.<sup>32</sup>

Naturellement, Le Soleil défendit aussitôt son bienfaiteur. Selon lui, les associations de tempérances ne pouvaient persister dans leur préten-

---

<sup>30</sup> Québec, Le Soleil, 12 octobre 1898, p. 1; Québec, Le Soleil, 17 octobre 1898, p. 1.

<sup>31</sup> Spence, pp. 192-193, 211, 217-218; Québec, Le Soleil, 5 novembre 1898, p. 1; Voir Appendice 1.

<sup>32</sup> Québec, L'Événement, 30 septembre 1898, p. 2.



tion auprès du gouvernement fédéral que si elles obtenaient une majorité des électeurs inscrite sur les listes. Or, il démontra sans trop de difficulté que cette majorité surpassait de très loin celle qui s'était réalisée.<sup>33</sup> En somme, La Minerve avait bien raison de croire que le gouvernement fédéral allait répondre aux tempéraments qu'ils n'avaient pas enregistré un vote suffisant pour établir la prohibition à travers le Canada.<sup>34</sup> Le seul souvenir de ce plébiscite n'était-il voué alors qu'à une dépense inutile d'environ \$300,000? La réponse évasive du Premier Ministre Laurier, lors du 3 novembre 1898, date pour laquelle les rapports sur le plébiscite devaient être présentés au Bureau du Greffier de la Couronne, pendant une réunion de la Chambre des Communes avec une délégation de prohibitionnistes, qui demandait une loi de prohibition conformément au résultat du vote enregistré, ne laissa entrevoir rien d'autre que cela.<sup>35</sup> Cependant, L'Événement lui démontra quel le voie il devait prendre pour se sortir de l'embarras. Ce quotidien conseilla tout simplement "...de laisser aux provinces, séparément, le droit de légiférer sur la matière."<sup>36</sup> Reste à savoir, si Laurier allait opter pour une telle solution pour régler toute cette affaire.

Même si le plébiscite canadien de 1898 apparaissait malhonnête

<sup>33</sup> Québec, Le Soleil, 3 octobre 1898, p. 1.

<sup>34</sup> Montréal, La Minerve, 30 septembre 1898, p. 1.

<sup>35</sup> Québec, L'Événement, 4 novembre 1898, p. 2; Québec, Le Soleil, 4 novembre 1898, p. 1.

<sup>36</sup> Québec, L'Événement, 7 novembre 1898, p. 2.

et inutile aux yeux des prohibitionnistes, il leur révéla quand même les districts électoraux prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes. De plus, il renfermait en lui-même la raison pour la prise de position particulière du Québec. Naturellement, seules des justifications furent émises jusqu'à présent dans ce cas. Ainsi, ce plébiscite détient toujours l'explication d'un Québec anti-prohibitionniste dans ces temps reculés et par conséquent demeure l'instrument principal avec lequel nous devons travailler pour soutirer ce qu'il cache.

En effet, le plébiscite canadien de 1898 révèle très bien les résultats dans les différents districts électoraux de la province de Québec. Parmi les 65 districts électoraux de cette province, seulement 8 apparaissent avec des majorités prohibitionnistes, alors que les 57 autres démontrent des majorités anti-prohibitionnistes. En ce qui a trait aux districts prohibitionnistes, Huntingdon, Brome, Stanstead, Sherbrooke et Compton se situent tous près de la frontière de l'état de New York; Argenteuil et Pontiac côtoient la rivière Ottawa; et Saint-Antoine fait partie de Montréal. Pour ce qui est des districts anti-prohibitionnistes, ils s'étendent sur tout le restant de la province, avec pour exception naturellement les territoires non régis comme tels.<sup>37</sup>

Au premier coup d'oeil, ces districts prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes ne dévoilent pas ce qui poussa le Québec à se prononcer sur la question en litige tel qu'il le fit. Toutefois, c'est à partir d'une telle répartition que nous pouvons découvrir la raison d'être

---

<sup>37</sup> Voir Appendice 2.

de ces différentes prises de positions.

En effet, une comparaison entre la population d'origine britannique et française, de l'année 1900, parmi tous les districts électoraux de la province de Québec, nous démontre que les districts prohibitionnistes possédaient une population à majorité d'origine britannique, alors que les districts anti-prohibitionnistes jouissaient d'une population à majorité d'origine française. Cependant, trois districts électoraux récussent cette règle générale. Les districts prohibitionnistes de Compton et Sherbrooke contenaient une population à majorité d'origine française, alors que le district anti-prohibitionniste de Sainte-Anne détenait une population à majorité d'origine britannique.<sup>38</sup> Pouvons-nous supposer quand même que ces prises de positions opposées entre ces districts électoraux dérivent en général d'une question d'origine? Nous le croyons, malgré les exceptions à la règle. D'ailleurs, Compton et Sherbrooke renfermaient mutuellement une minorité considérable d'origine britannique et l'éventualité d'un vote prohibitionniste demeurait une possibilité, en autant qu'une partie de la majorité d'origine française s'abstenait de voter ou se rangeait du côté de cette minorité. Quant à Sainte-Anne, ce district électoral englobait la région industrielle du canal Lachine, qui retenait les services d'une agglomération ouvrière, et sa résistance à la prohibition ne reflétait probablement qu'une certaine affirmation de cette classe sociale sur les rivalités engendrées par des différences d'origines.<sup>39</sup> Sur ce, M. G. Decarie

<sup>38</sup> Voir Appendice 3.

<sup>39</sup> Jean-Claude Marsan, Montréal en évolution, (Montréal: Fides, 1974), p. 196.

maintient:

There may be some significance in the fact that it would have been in the urban areas that the working classes could most effectively challenge the social dominance of the middle classes.<sup>40</sup>

Toutefois, tel n'était pas le cas de Sainte-Anne, car la quasi-inexistence d'une classe moyenne et la forte minorité prohibitionniste enregistrée lors du scrutin représentaient plutôt une division parmi la classe ouvrière. Ainsi, rien n'empêchait une partie de la majorité ouvrière d'origine britannique d'enregistrer un vote semblable à la minorité ouvrière d'origine française, pendant que l'autre partie de la majorité s'adonnait à supporter la prohibition. En somme, nous pouvons affirmer sans risque d'erreur que le Québec, dans le plébiscite canadien de 1898, réagissait en général d'après une répartition bien ordonnée parmi l'origine de sa population. Dans de pareilles circonstances, le Québec ne pouvait donc démontrer qu'une majorité considérable opposée à l'instauration de la prohibition. La population d'origine française demeurait alors la maîtresse chez elle.

Naturellement, une telle explication pour un Québec anti-prohibitionniste soulève probablement une bonne part de scepticisme. Cette province ne pouvait-elle pas subir une autre influence quelconque, pour l'inciter à une prise de position aussi particulière? Une comparaison de la répartition des districts prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes, avec la distribution entre la population de religion protestante et catholique, ou avec leur représentant politique fédéral respectif,

---

<sup>40</sup> M. G. Decarie, "The Prohibition Movement in Ontario: 1894-1916," (Dissertation de Ph. D., Queen's University, Kingston, 1972), p. 109.

répondra à une telle question d'après l'existence ou l'inexistence d'un rapport.

En ce qui a trait à la distribution entre la population de religion protestante et catholique, parmi tous les districts électoraux de la province de Québec, pour l'année 1900, nous remarquons une majorité de catholiques dans tous ces districts, avec pour seule exception celui de Brome, qui contenait une majorité de protestants.<sup>41</sup> Le Québec dans un tel plébiscite ne pouvait pas se comporter alors d'après une influence religieuse, puisque la distribution en question ne se conforme pas avec la répartition des districts prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes. De plus, en supposant que les protestants et les catholiques auraient entretenu respectivement des préférences prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes, la supériorité de la population d'origine britannique sur celle qui est protestante et de la population catholique sur celle qui est d'origine française étend d'avantage l'écart déjà existant entre la population d'origine britannique et française, parmi tous les districts électoraux de la province de Québec, exception faite de Rouville, qui à l'encontre se prévaut sur l'écart en question d'une certaine restriction.<sup>42</sup> En d'autres mots, un vote effectué sur une base religieuse aurait diminué et augmenté respectivement les chances pour et contre la prohibition en général, dans les districts électoraux de la province de Québec. La raison pour un Québec anti-

---

<sup>41</sup> Voir Appendice 4.

<sup>42</sup> Voir Appendice 5.

prohibitionniste ne revient donc pas à l'influence religieuse.

Pour ce qui est du représentant politique fédéral, dans les districts électoraux de la province de Québec, depuis l'élection générale de juin 1896, nous observons 49 représentants libéraux et 15 représentants conservateurs parmi ces districts électoraux.<sup>43</sup> Le Québec dans le plébiscite concerné ne tenait pas compte alors de ses allégeances politiques, puisque sa représentation au niveau fédéral ne concorde pas avec la répartition des districts prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes. D'ailleurs, même si les partis conservateur et libéral recommandaient respectivement de voter prohibitionniste et anti-prohibitionniste, 3 districts libéraux et 11 districts conservateurs apparaissent respectivement pour et contre la prohibition au Québec.<sup>44</sup> Les électeurs éligibles, dans ces cas particuliers, ne s'étaient pas conduits en général d'après la volonté du parti politique de leur représentant fédéral. L'explication d'un Québec anti-prohibitionniste ne peut donc pas s'effectuer à partir de ses tendances politiques.

L'inexistence de rapports religieux ou politiques, dans la répartition des districts prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes, supporte la preuve d'un Québec réagissant d'après l'origine de sa population. Tout de même, l'intérêt du Québec dans ce plébiscite ne démontrait-il pas quelques anomalies? La réponse à une telle question ne peut s'effectuer sans une appréciation de la participation québécoise au

---

<sup>43</sup> Voir Appendice 6.

<sup>44</sup> Voir Appendice 6.

plébiscite.

En général, dans les districts électoraux du Québec, les taux de participation des votants pour l'élection fédérale de 1896 surpassent ceux pour le plébiscite de 1898.<sup>45</sup> Une pareille indifférence dans le plébiscite ne nous étonne pas puisqu'il ne recherchait qu'une expression de l'opinion publique, qui n'obligeait pas nécessairement le gouvernement fédéral à s'y conformer.<sup>46</sup> Malgré cela, les districts électoraux urbains et ruraux rassemblent respectivement une moyenne de participation, dans le plébiscite, de 17.41 pour-cent et 20.22 pour-cent de moins que dans l'élection fédérale précédente.<sup>47</sup> La différence entre l'un et l'autre n'étant que 2.81 pour-cent de plus élevé pour les districts électoraux urbains, un tel comportement nous apparaît tout à fait normal, à cause des facilités de communications du milieu urbain. Toutefois, par rapport à cette élection fédérale, l'écart de participation pour le plébiscite varie entre 19.04 pour-cent de plus dans Drummond Arthabaska et 42.25 pour-cent de moins dans Gaspé, tous deux ruraux, et entre 0.32 pour-cent de plus dans Jacques-Cartier et 39.37 pour-cent de moins dans Sainte-Anne, tous deux urbains cette fois.<sup>48</sup> Cet écart de participation s'étend alors beaucoup plus entre les districts électoraux ruraux qu'entre les districts électoraux urbains. Pourtant,

---

<sup>45</sup> Voir Appendice 8.

<sup>46</sup> Decarie, p. 111.

<sup>47</sup> Voir Appendice 8.

<sup>48</sup> Voir Appendice 8.

une telle disjonction n'a rien d'irrégulier. M. G. Decarie nous explique:

The difference in ranges probably indicates the greater homogeneity which existed within rural districts. This homogeneity made it easy to obtain local prohibition in some rural areas and made it virtually impossible in others. The lack of homogeneity in cities had the curious effect of making it difficult to achieve prohibition in any city since there was little likelihood [sic] of a decisive majority.<sup>49</sup>

Ainsi, l'intérêt du Québec dans ce plébiscite ne pouvait se comporter d'une façon plus normale.

Naturellement, nous nous rendons compte que cette homogénéité parmi les districts électoraux ruraux explique assez bien les majorités prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes. Mais, cette même homogénéité dans la province de Québec permet pour autant sa forte majorité anti-prohibitionniste. Le Québec dans ce plébiscite ne pouvait certes faire autrement que de s'incliner au désir de sa population d'origine française. Dans ce cas, la population québécoise en général convoitait-elle inévitablement une forte expression d'opinion anti-prohibitionniste, pour assoupir simplement son besoin d'alcool? Une telle possibilité mérite toute notre attention, pour savoir si le Québécois buvait plus ou moins d'alcool que le Canadien.

Durant les années 1881-1890 et 1891-1893, le Québécois et le Canadien aspirent à une diminution dans leur consommation de boissons fortes, de bière et de vin, exception faite du Canadien dans sa consommation de bière, puisqu'il tend à une certaine augmentation. De plus, pendant les mêmes années, les deux types concernés s'équivalaient très

---

<sup>49</sup> Decarie, pp. 87-88.



bien dans la quantité de consommation de boisson forte et de vin, mais différent dans celle de la bière, puisque le Canadien surpasse quelque peu le Québécois quant à cet article.<sup>50</sup> Enfin, le Québécois et le Canadien buvaient en général la même quantité d'alcool.

Si la population québécoise ne dépendait pas plus de cette drogue que la population canadienne, elle exprimait pourtant une forte majorité anti-prohibitionniste lors du plébiscite. La paix, la tranquillité et la sérénité au Québec se trouvaient-elles si bien respectées que sa population pouvait se permettre de boire autant d'alcool par tête que celle du Canada? Une énigme semblable ne se résoud qu'à l'aide d'une comparaison entre le Québec et le Canada sur l'application de la loi.

Durant les années 1881-1890 et 1891-1893, le Canada s'incline vers une diminution dans les condamnations pour délits généraux, ivresse et infractions contre les lois sur l'alcool, alors que le Québec tend à une augmentation dans les mêmes condamnations, exception faite de celles pour infractions contre les lois sur l'alcool, puisqu'elles éprouvent une légère diminution. De plus, pendant les mêmes années, les deux états en question s'équivalent très bien dans les condamnations pour les infractions contre les lois sur l'alcool, différent quelque peu dans celles pour les délits généraux, c'est que le Canada surpasse le Québec quant à ses réprimandes, et interchangent les différences entre celles pour l'ivresse, puisque dans les années 1881-1890 le Canada domine sur le Québec quant à ces infractions et dans les années 1891-1893

---

<sup>50</sup> Voir Appendice 9.

le phénomène inverse se reproduit.<sup>51</sup> En d'autres mots, les condamnations avaient tendances à augmenter au Québec, alors qu'elles étaient en moyenne un peu plus nombreuses au Canada. La population québécoise respectait alors de moins en moins l'autorité établie et sa répugnance pour la prohibition ne pouvait mieux confirmer un tel fait. Toutefois, le peu de différence en moyenne entre les condamnations au Québec et au Canada ne permettait pas à la population de ce premier de réagir autrement que le restant de la population de ce dernier. D'ailleurs au Québec, les conditions vis-à-vis le bon ordre n'étaient pas assez favorable, pour permettre à son gouvernement de négliger les abus causés par l'alcool.

En somme, la cause d'un Québec anti-prohibitionniste, dans le plébiscite canadien de 1898, dérive de l'homogénéité de sa population, qui englobait une forte majorité aux origines françaises. Une telle prise de position ne cache rien de surprenant, puisque cette population tendait à moins respecter l'autorité établie et s'inclinait en même temps à une diminution dans sa consommation d'alcool. La répugnance pour la prohibition de la part d'une population d'origine française démontre sans doute qu'elle se considérait apte à prendre ses propres responsabilités dans le boire. Du moins, elle semblait accepter le point de vue, que la prohibition des boissons alcooliques représentait une certaine menace à la liberté individuelle, suite à la campagne plébiscitaire des médias d'informations et des membres du gouvernement Laurier.

---

<sup>51</sup> Voir Appendice 10.

## CONCLUSION

Pour régler cette affaire de la prohibition du commerce des alcools, le gouvernement Laurier allait simplement s'en remettre aux provinces, afin qu'elles prennent toute la responsabilité de l'application ou de l'inapplication d'une pareille mesure sur leur propre territoire. Un subterfuge semblable ne méritait certes pas d'éloge à l'égard de son auteur, mais reconnaissait indirectement le droit à l'autodétermination des provinces en la matière, d'autant plus que la population du Québec à travers son histoire n'avait jamais accepté l'ingérence de la prohibition totale sur son sol.

En effet, du temps de la Nouvelle-France, la prohibition du troc de l'eau-de-vie contre des pelleteries n'avait pas reçu l'assentiment des aborigènes, des coureurs des bois et des commerçants; alors que du temps du Bas-Canada et du Canada-Est la tempérance, et non pas la prohibition, s'était entretenue parmi les cercles canadiens-anglais et canadiens-français. Au Québec, suite à la Confédération, le Dunkin Act et le Scott Act n'avaient pas obtenu de succès, puisque la population de cette province en général n'affectionnait pas particulièrement la prohibition locale comme contrainte à l'abstinence de toutes liqueurs spiritueuses. Pourtant, lors de la Commission Royale d'Enquête de 1892-1895, quelques 210 municipalités s'adonnaient à soutenir à l'intérieur de leur juridiction respective une loi d'option locale, qui remontait à l'année 1855. De par l'évidence d'un tel fait, la province apparaissait

alors comme étant vouée à la prohibition. Cependant, en réalité, sa population demeurait essentiellement tempérante, en ce sens qu'elle reconnaissait les méfaits de l'abus de boissons fortes et se moquait en même temps de ces restrictions locales. Ainsi, à l'approche du plébiscite sur la prohibition, la population de la province de Québec apparaissait se méfier en général de certaines mesures attentatoires à la liberté individuelle.

L'avènement d'un événement, concernant le sort de l'importation, de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes, ne pouvait susciter au Québec qu'une violente campagne plébiscitaire pour et surtout contre la prohibition. En effet, les journaux de la province d'allégeance libérale et conservatrice revendiquaient une prise de position anti-prohibitionniste de la part de l'électorat du Québec, malgré leur tendance politique opposée et leur respect pour la tempérance. Seul un journal d'aspiration libérale, parmi tous ceux auxquels nous nous référons, c'est-à-dire The Montreal Weekly Witness, professait la prohibition à ses lecteurs pour enrayer les fléaux de l'ivrognerie. Naturellement, d'autres organismes veillaient à ce que la population québécoise soit bien renseignée. Le plus illustre d'entre eux était sans aucun doute la centrale provinciale de la Dominion Alliance, qui dirigeait ses filiales dans l'ensemble avec une certaine coordination, mais qui ne convoitait réellement et vraisemblablement un vote prohibitionniste que dans les régions où elle gagnait facilement des fidèles à sa cause, c'est-à-dire respectivement là où résidaient des protestants et où se trouvait une population respectable d'origine britannique. Toutefois, l'essence de la campagne plébiscitaire revenait bien plus aux membres du gouvernement,

qui cherchaient simplement à sortir Laurier d'une situation embarrassante, en orchestrant de grandes assemblées anti-prohibitionnistes parmi les grands centres urbains de la province, pour contrer la probabilité d'une forte majorité prohibitionniste dans le restant du Canada. Rien de surprenant alors, si le Québec se prononçait à l'encontre de la prohibition de toutes boissons enivrantes. L'histoire et la campagne plébiscitaire de cette province témoignaient en ce sens.

Pourtant, des résultats du plébiscite sur la prohibition se formaient une querelle de race et une recrudescence de la confrontation politique habituelle entre les porte-paroles des conservateurs et des libéraux. Le Secrétaire de la Dominion Alliance, F. S. Spence, attribuait le vote adverse de la province de Québec aux Canadiens français, alors que certains journaux conservateurs imputaient ce revirement à certains ministres du gouvernement fédéral, qui avaient incité l'électorat à voter contre la prohibition pour dépanner le Premier-Ministre. Sans aucun doute, les Canadiens français avaient éprouvé une certaine crainte quant à l'abolition de cette liberté individuelle dans le bon et bon nombre de partisans libéraux s'étaient comportés selon la volonté de ses dirigeants. Néanmoins, même si de telles raisons justifiaient un vote de la sorte au Québec, elles n'expliquent certes pas la prise de position particulière de cette province. La raison fondamentale est complexe et ne se trouve que dans les résultats du plébiscite.

En effet, à partir de la répartition des districts prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes de la province de Québec dans le plébiscite canadien de 1898, une comparaison entre la population d'origine britannique et française de l'année 1900, parmi les mêmes districts

électoraux, nous démontre en général des districts prohibitionnistes possédant une population à majorité d'origine britannique et des districts anti-prohibitionnistes jouissant d'une population à majorité d'origine française. En somme, le Québec réagissait, d'après une répartition bien ordonnée parmi l'origine de sa population. Dans de pareilles circonstances, le Québec ne pouvait donc démontrer qu'une majorité considérable opposée à l'instauration de la prohibition.

Malgré cela, la participation de la population québécoise au plébiscite exige toujours une explication plus approfondie, par le fait de sa remarquable coordination. Sans aucun doute, la raison pour une telle coordination dérive de l'homogénéité de cette population. C'est que la province de Québec se comportait dans son ensemble comme un district rural et non pas tel qu'un district urbain, en ce sens qu'elle s'exprimait de façon décisive et non pas de façon partagée.

En somme, la raison fondamentale pour un Québec anti-prohibitionniste, dans le plébiscite canadien de 1898, ne s'explique que par l'homogénéité de sa population, qui englobait une forte majorité aux origines françaises. Celle-ci sans doute justifiait sa prise de position du fait qu'elle se considérait apte à prendre ses propres responsabilités. La tempérance lui accordait probablement la liberté voulue, sans pour autant la consacrer aux exigences de la prohibition totale.

## BIBLIOGRAPHIE

### Documents Publics

#### 1. Rapports et autres documents

- Canada. Débats de la Chambre des Communes du Canada, 1885, cité par Norman Ward, The Canadian House of Commons: Representation, 2ième éd., édité par C. B. Macpherson, Canadian Government Series, Vol. 4, p. 192. Toronto: University of Toronto Press, 1963.
- Canada. Débats de la Chambre des Communes du Canada, vols. 29, 30, 6ième Parlement, 4ième session, 1890; Vols. 31, 32, 33, 7ième Parlement, 1ère session, 1891; Vols. 34, 35, 7ième Parlement, 2ième session, 1892; Vol. 36, 7ième Parlement, 3ième session, 1893; Vols. 37, 38, 7ième Parlement, 4ième session, 1894; Vols. 39, 40, 7ième Parlement, 5ième session, 1895; Vols. 41, 42, 7ième Parlement, 6ième session, 1896; Vol. 43, 8ième Parlement, 1ère session, 1896; Vols. 44, 45, 8ième Parlement, 2ième session, 1897; Vols. 46, 47, 8ième Parlement, 3ième session, 1898; Vols. 48, 49, 50, 8ième Parlement, 4ième session, 1899.
- Canada. Documents de la Session. "Rapport sur le Plébiscite relatif à la Prohibition tenu le 29ième jour de septembre 1898 dans la puissance du Canada." Doc. No. 20. 8ième Parlement, 4ième session, 1899.
- Canada. Quatrième Recensement Du Canada 1901, vol. 1: Population; vol. 2: Produits Naturels; vol. 4: Statistiques Vitales, Fréquentation des Ecoles, Degré d'Instruction, Demeures et Familles, Institutions Eglises et Ecoles, Districts Electoraux et Représentation; 4 vols. Ottawa; S. E. Dawson, 1902-06.
- Canada. Recensement Du Canada 1880-81. Vol. 1. Ottawa: Maclean, Roger & Co., 1882.
- Canada. Report of the Royal Commission on the Liquor Traffic in Canada. No. 21. 1895.

## 2. Recueils de Lois

A. Canada (par ordre chronologique)

Canada. Statuts Provinciaux du Canada. 1845, 8 Victoriae, ch. 4; 1846, 9 Victoriae, ch. 2; 1847, 10 & 11 Victoriae, ch. 7.

Canada. Statuts Provinciaux. Acte pour mieux réprimer l'intempérance. 1850. 13 & 14 Victoriae, ch. 27.

Canada. Statuts Provinciaux. Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance. 1851. 14 & 15 Victoriae, ch. 100.

Canada. Statuts de la Province du Canada. 1853, 16 Victoriae, ch. 214; 1865, 29 Victoriae, ch. 54; 1866, 29 & 30 Victoriae, ch. 7, 32, 35.

Canada. Statuts de la Province. Acte pour amender les lois en force concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi de licences à cet effet, et pour réprimer autrement les abus résultant de ce commerce. 1864, 27 & 28 Victoriae, ch. 18.

Lower Canada. The Consolidated Statutes for Lower Canada. 1861, 23 Victoriae, ch. 6, 24.

Canada. Actes du Parlement. Acte de tempérance du Canada (1878.). 1878, 41 Victoriae, ch. 16.

B. Grande-Bretagne

Great Britain. Statutes at Large. An Act to establish a Fund towards further defraying the Charges of the Administration of Justice, and Support of the Civil Government within the Province of Quebec, in America. A.D. 1774, Anno decimo quarto Georges III, ch. 88.

C. Québec (par ordre chronologique)

Québec. Statuts. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. 1868, 30 & 31 Victoriae, ch. 3.

Québec. Statuts de la Province de Québec. 1869, 32 Victoriae, ch. 24; 1870, 33 Victoriae, ch. 3, 26, 27; 1870, 34 Victoriae, ch. 2, 68; 1871, 35 Victoriae, ch. 2; 1872, 36 Victoriae, ch. 3, 21, 72; 1874, 37 Victoriae, ch. 3; 1875, 38 Victoriae, ch. 5, 56; 1875, 39 Victoriae, ch. 6, 69; 1878, 41 Victoriae, ch. 3; 1878, 41 & 42 Victoriae, ch. 4; 1879, 42 & 43 Victoriae, ch. 3, 4; 1880, 43 & 44 Victoriae, ch. 11; 1881, 44 & 45 Victoriae, ch. 4; 1883, 46 Victoriae, ch. 6; 1885, 48 Victoriae, ch. 54.



Québec. Proclamation et Règlements ayant force de loi dans la Province de Québec. 1882, 45 Victoriae, ch. 9.

Québec. Arrêtés en Conseil ayant force de loi dans la Province de Québec. 1886, 49 & 50 Victoriae, ch. 3, 64.

Québec. Les Statuts Refondus de la Province de Québec. 1888.

Québec. Code Municipal de la Province de Québec. Montréal: Eusèbe Sénécal & Fils, 1890.

#### Journaux

La Minerve, 1 septembre-4 octobre 1898.

La Patrie, 29 juillet-4 novembre 1898.

La Presse, 29 juillet-30 septembre 1898.

L'Avenir du Nord, 29 juillet-4 novembre 1898.

Le Nord, 22 juillet-12 novembre 1898.

Le Progrès de Valleyfield, 29 juillet-11 novembre 1898.

Le Soleil, 29 juillet-15 novembre 1898.

L'Etoile du Nord, 4 août-1 décembre 1898.

L'Événement, 29 juillet-7 novembre 1898.

L'Union des Cantons de l'Est, 22 juillet-14 octobre 1898.

The Gazette, 29 juillet-31 octobre 1898.

The Montreal Daily Star, 29 juillet-3 novembre 1898.

The Montreal Weekly Witness, 26 juillet-4 octobre 1898.

#### Livres

##### 1. Sources Primaires

Chiniquy, Charles. Mes Combats. avec une Préface par Hector Langevin et Eugène Réveillaud. Montréal: L'Aurore Publishing Co., 1946.

Gemmill, J. A., ed. The Canadian Parliamentary Companion 1897. Ottawa: J. Durie & Son, 1897.

- Rousseau, Edmond. Alcool et Alcoolisme. Québec: Compagnie de Publication "Le Soleil", 1905.
- Roy, Paul-Arsène, Le R. P. Croisade de Tempérance. avec une Préface par Mgr. L.-A. Paquet. Québec: Imprimerie de L'Action Sociale, 1926.
- Spence, Ben H. Quebec and the Liquor Problem. avec un Avant-Propos par J. R. Dougall. Westerville, Ohio: American Issue Publishing Co., n.d.
- Spence, J. S. The Facts of the Case. comp. par The Dominion Alliance. Coles Canadiana Collection. Toronto: Newton & Treloar, 1896; Facsimile ed., Toronto: Coles Publishing Co., 1973.
- Spence, R. E. Prohibition in Canada. avec un Avant-Propos par J. R. Dougall. Toronto: Ontario Branch of the Dominion Alliance, 1919.
- Le gouvernement Laurier et ses oeuvres. Quatre ans de Progrès et de Prospérité sans Précédents. n.p.: [Parti Libéral Fédéral], [1900].
- Sir Wilfrid Laurier chef du parti libéral. n.p.: [Parti Libéral Fédéral], [1911].

## 2. Sources Secondaires

### A. Non Publiées

- Bernard, André. "Les Inégalités Structurelles de Représentation — La Carte Electorale du Québec: 1867-1967." 3 vols. Dissertation de Ph.D., Université de Montréal, 1969.
- Decarie, M. G. "The Prohibition Movement in Ontario: 1894-1916." Dissertation de Ph.D., Queen's University, Kingston, 1972.
- Lamontagne, Roland. "L'eau-de-vie en Nouvelle-France 1629-1672." Thèse de M.A., Université de Montréal, 1951.
- Lawlor, Jean-Paul. "Le commerce des alcools et la création de la Commission des Liqueurs en 1921." Thèse de M.A., Université de Montréal, 1970.
- St-Onge, Jacques. "L'Opinion de la Presse Anglo-Québécoise et l'Élection Fédérale de 1896." Thèse de M.A., Université de Montréal, 1976.
- Tessier, Florent G. "Frontenac et l'eau-de-vie 1672-1682." Thèse de M.A., Université de Montréal, 1949.

B. Publiées

- Bernard, André, et Laforte, Denis. La Législation Electorale au Québec 1790-1967, avec une Préface par Robert Boly. Montréal: Editions Sainte-Marie, 1969.
- Boyer, Raymond. Les crimes et les châtements au Canada Français du XVIIe au XXe siècle. L'Encyclopédie du Canada Français, vol. V. Montréal: Le Cercle du Livre de France, 1966.
- Brunet, Michel. Les Canadiens après la Conquête 1759-1775. Collection Fleur de Lys. Montréal: Fides, 1969.
- Denison, Merrill. Au Pied du Courant, trad. par Alain Grandbois. Montréal: Librairie Beauchemin, 1955.
- Eccles, W. J. Frontenac: The Courtier Governor. ed. Institute of Canadian Studies of Carleton University. The Carleton Library, no. 24. Toronto: M & S, 1959.
- Hamelin, Jean, et Roby, Yves. Histoire Economique du Québec 1851-1896, avec une Préface par Albert Faucher. Histoire Economique et Sociale du Canada Français. Montréal: Fides, 1971.
- Lacoursière, J.; Provencher, J.; et Vaugéois, D. Canada. Québec Synthèse Historique. Montréal: Editions du Renouveau Pédagogique, 1969.
- Marsan, Jean-Claude. Montréal en évolution. Montréal: Fides, 1974.
- Neatby, Hilda. Quebec The Revolutionary Age 1760-1791. The Canadian Centenary Series, vol. 6. Toronto: M & S, 1966.
- Ouellet, Fernand. Histoire Economique et Sociale du Québec 1760-1850. Structures et Conjoncture. 2ième ed. avec une Préface de Robert Mandrou. 2 vols. Montréal: Fides, 1971.
- Rumily, Robert. Histoire de la province de Québec. 16 vols. Montréal: Editions Bernard Valiquette, 1940-45. 9, n.d.
- Scarrow, Howard A., Canada Votes. A Handbook of Federal and Provincial Election Data, New-Orleans: Houser Press, 1962. cité par Jacques St-Onge, "L'Opinion de la Presse Anglo-Québécoise et l'Election Fédérale de 1896," p. 134. Thèse de M.A., Université de Montréal, 1976.
- Séguin, Maurice. La "nation canadienne" et l'agriculture (1760-1850), avec une Préface par Jean Blain. Collection 17/60, vol. 4. Trois-Rivières: Boréal Express, 1970.
- Ward, Norman. The Canadian House of Commons: Representation. 2ième ed., édité par C. B. Macpherson. Canadian Government Series, Vol. 4. Toronto: University of Toronto Press, 1963.

APPENDICE 1

RESULTATS DU PLEBISCITE DE 1898 SUR LA PROHIBITION  
AU NIVEAU DES PROVINCES  
DU CANADA

Provinces	Les votes pour la prohibition	Les votes contre la prohibition	Total des votes dans une province	Nombre d'électeurs inscrits sur les listes
Ontario M	154,499 39,224	115,275	269,774	576,784
Québec M	28,582	122,614 94,032	151,196	335,678
Nouvelle-Ecosse M	34,646 29,244	5,402	40,048	101,492
Nouveau-Brunswick M	26,911 17,335	9,576	36,487	90,003
Ile du Prince-Edouard M	9,461 8,315	1,146	10,607	23,388
Manitoba M	12,419 9,441	2,978	15,397	49,262
Colombie-Britannique M	5,731 975	4,756	10,487	35,537
Territoires du Nord Oueset M	6,238 3,414	2,824	9,062	24,275
Total M	278,487 13,916*	264,571	543,058	1,236,019

SOURCE: Canada, Documents de la Session, "Rapport sur le Plébiscite relatif à la Prohibition tenu le 29ième jour de septembre 1898 dans la puissance du Canada." Doc. No. 20, 8ième Parlement, 4ième session, 1899, p. 312.

NOTE: M sigle employé pour majorité.

\*Majorité favorable à la prohibition dans le Canada.

APPENDICE 2

RESULTATS DU PLEBISCITE DE 1898 SUR LA PROHIBITION  
AU NIVEAU DES DISTRICTS ELECTORAUX  
DU QUEBEC

Districts électoraux	Les votes pour la prohibition	Les votes contre la prohibition	Total des votes dans un district électoral	Nombre d'électeurs inscrite sur les listes
Argenteuil M	866 474*	392	1,258	2,944
Bagot M	126	1,793 1,667	1,919	3,767
Beauce M	167	3,595 3,428	3,762	7,988
Beauharnois M	426	1,456 1,030	1,882	3,666
Bellechasse M	50	2,328 2,278	2,378	3,621
Berthier M	107	1,430 1,323	1,537	3,766
Bonaventure M	443	1,175 732	1,618	3,972
Brome M &	1,216 525*	691	1,907	3,684
Chambly Verchères M	285	2,468 2,183	2,753	5,919
Champlain M	130	2,162 2,032	2,292	6,266
Charlevoix M	59	1,737 1,678	1,796	3,662
Chateauguay M	586 *	940 354	1,526	3,244
Chicoutimi Saguenay M	129	3,175 3,046	3,304	7,068

APPENDICE 2-Suite

Districts électoraux	Les votes pour la prohibition	Les votes contre la prohibition	Total des votes dans un district électoral	Nombre d'électeurs inscrits sur les listes
Compton M	1,616 491*	1,125	2,741	6,483
Deux-Montagnes M	91	1,571 1,440	1,662	3,330
Dorchester M	49	2,216 2,167	2,265	3,993
Drummond Arthabaska M	548	3,989 3,441	4,537	9,682
Gaspé M	158	1,341 1,183	1,499	5,109
Hochelaga M	1,317	2,595 1,278	3,912	11,789
Huntingdon M	1,266 1,045*	221	1,487	3,363
Jacques-Cartier M	418	2,124 1,706	2,542	6,699
Joliette M	143	2,133 1,990	2,276	4,516
Kamouraska M	56	1,850 1,794	1,906	3,740
Labelle M	546	1,785 1,239	2,331	5,619
Laprairie Napierville M	188	1,774 1,586	1,962	4,050
L'Assomption M	76	1,602 1,526	1,678	3,334
Laval M	171	1,823 1,652	1,994	4,372

## APPENDICE 2-Suite

Districts électoraux	Les votes pour la prohibition	Les votes contre la prohibition	Total des votes dans un district électoral	Nombre d'électeurs inscrits sur les listes
Lévis M	152	2,572 2,420	2,724	5,422
L'Islet M	38	1,431 1,393	1,469	2,807
Lobtinière M	86	1,987 1,901	2,073	4,167
Maisonneuve M	609	4,501 3,892	5,110	12,550
Maskinongé M	123	1,487 1,364	1,610	3,328
Mégantic M	711	2,139 1,428	2,850	4,793
Missisquoi M	1,006 *	1,103 97	2,109	4,790
Montcalm M	101	1,444 1,343	1,545	2,930
Montmagny M	34	1,359 1,325	1,393	2,879
Montmorency M	97	1,301 1,244	1,358	2,503
Montréal Ste-Anne M	1,069 *	1,315 246	2,374	8,707
Montréal St-Antoine M	1,405 184*	1,221	2,626	8,745
Montréal St-Jacques M	439	3,031 2,592	3,470	7,909

## APPENDICE 2-Suite

Districts- électoraux	Les votes pour la prohibition	Les votes contre la prohibition	Total des votes dans un district électoral	Nombre d'électeurs inscrites sur les listes
Montréal St-Laurent M	1,065	2,249 1,184	3,314	10,510
Montréal Ste-Marie M	463	2,627 2,164	3,090	8,928
Nicolet M	153	2,684 2,531	2,837	6,377
Pontiac M	963 33*	930	1,893	4,563
Portneuf M	124	2,640 2,516	2,764	5,199
Québec Centre M	313	2,251 1,938	2,564	3,877
Québec Est M	271	3,639 3,368	3,910	7,080
Québec Ouest M	196	969 773	1,165	2,240
Québec M	141	1,954 1,813	2,095	3,981
Richelieu M	50	2,328 2,278	2,378	3,621
Richmond Wolfe M	1,277	2,530 1,253	3,807	7,797
Rimouski M	146	2,831 2,685	2,977	6,240
Rouville M	174	2,017 1,843	2,191	4,095



## APPENDICE 2-Suite

Districts électoraux	Les votes pour la prohibition	Les votes contre la prohibition	Total des votes dans un district électoral	Nombre d'électeurs inscrits sur les listes
St-Hyacinthe M	150	2,354 2,204	2,504	4,941
St-Jean Iberville M	290	2,196 1,906	2,486	4,916
Shefford M	1,068	1,801 733	2,869	5,836
Sherbrooke M	663 34*	629	1,292	3,541
Soulanges M	97	1,085 988	1,182	2,374
Stanstead M	1,773 1,132*	641	2,414	4,693
Témiscouata M	93	2,369 2,276	2,462	4,685
Terrebonne M	212	2,018 1,806	2,230	5,057
Trois-Rivières St-Maurice M	172	1,496 1,324	1,668	4,176
Vaudreuil M	155	1,016 861	1,171	2,666
Wright M	1,187	2,339 1,152	3,526	7,515
Yamaska M	88	1,606 1,518	1,694	3,447

SOURCE: Canada, Documents de la Session, "Rapport sur le Plébiscite relatif à la Prohibition tenu le 29ième jour de septembre 1898 dans la puissance du Canada." Doc. No. 20, 8ième Parlement, 4ième session, 1899, pp. 136-223.

NOTE: M sigle employé pour majorité.

\*District électoral possédant une majorité ou une forte minorité prohibitionniste.

APPENDICE 3

COMPARAISON DE LA POPULATION D'ORIGINE BRITANNIQUE ET FRANÇAISE  
DANS LES DISTRICTS ELECTORAUX DU QUEBEC  
POUR L'ANNEE 1900

Districts électoraux	Population d'origine britannique	Population d'origine française
Argenteuil*	8,846	7,391
Bagot	220	16,038
Beauce	872	42,192
Beauharnois	2,119	19,506
Bellechasse	60	18,640
Barthier	272	18,672
Bonaventure	6,700	17,056
Brome*	8,217	4,766
Chambly Verchères	1,877	22,269
Champlain	592	34,293
Charlevoix	294	18,979
Châteauguay*	4,480	9,415
Chicoutimi Saguenay	1,827	44,289
Compton* #	11,562	14,460
Deux-Montagnes	629	13,366
Dorchester	2,901	18,106
Drummond Arthabaska	3,293	41,045
Gaspé	7,559	22,785
Hochelaga	21,415	34,429
Huntingdon*	7,971	5,105

APPENDICE 3—Suite

Districts électoraux	Population d'origine britannique	Population d'origine française
Jacques-Cartier	6,281	19,297
Joliette	546	21,662
Kamouraska	67	19,012
Labelle	5,265	24,653
Laprairie Napierville	546	16,890
L'Assomption	325	14,661
Laval	1,550	17,998
Lévis	1,079	25,068
L'Islet	25	14,413
Lobtinière	1,178	18,817
Maisonneuve	9,263	54,554
Maskinongé	217	15,563
Mégantic	4,860	18,721
Missisquoi*	7,323	9,908
Montcalm	959	12,020
Montmagny	74	14,663
Montmorency	171	12,124
Montréal Ste-Anne* ##	15,014	7,439
Montréal St-Antoine*	30,444	14,597
Montréal St-Jacques	4,064	37,081
Montréal St-Laurent	19,085	22,278
Montréal Ste-Marie	7,177	32,850

## APPENDICE 3-Suite

Districts électoraux	Population d'origine britannique	Population d'origine française
Nicolet	393	26,121
Pontiac*	14,221	9,397
Portneuf	1,438	25,669
Québec Centre	4,795	15,297
Québec Est	2,020	36,808
Québec Ouest	3,997	4,911
Québec	2,935	18,710
Richelieu	296	18,189
Richmond Wolfe	8,242	25,697
Rimouski	1,580	38,465
Rouville	484	15,458
St-Hyacinthe	189	21,302
St. Jean Iberville	1,280	18,141
Shefford	5,390	18,086
Sherbrooke* #	7,456	10,645
Soulanges	602	9,269
Stanstead*	9,959	8,744
Témiscouata	750	28,320
Terrebonne	1,289	25,424
Trois-Rivières St. Maurice	600	25,181
Vaudreuil	1,055	9,352
Wright	13,917	29,946

## APPENDICE 3-Suite

Districts électoraux	Population d'origine britannique	Population d'origine française
Yamaska	70	15,767
Total	290,169	1,322,115

SOURCE: Canada, Quatrième Recensement du Canada 1901, vol. 1: Population (Ottawa: S. E. Dawson, 1902), pp. 352-393.

\*District électoral possédant une majorité ou une forte minorité prohibitionniste.

#District électoral prohibitionniste, malgré une population d'origine française plus nombreuse.

##District électoral anti-prohibitionniste malgré une population d'origine britannique plus nombreuse.

APPENDICE 4

COMPARAISON DE LA POPULATION DE RELIGION PROTESTANTE ET CATHOLIQUE  
DANS LES DISTRICTS ELECTORAUX DU QUEBEC  
POUR L'ANNEE 1900

Districts électoraux	Population protestante	Population catholique
Argenteuil*	7,948	8,120
Bagot	144	16,133
Beauce	592	42,531
Beauharnois	1,699	19,981
Bellechasse	0	18,705
Berthier	101	18,874
Bonaventure	5,147	19,062
Brome*	7,796	4,724
Chambly Verchères	1,420	22,834
Champlain	226	34,829
Charlevoix	31	19,302
Chateauguay*	3,080	12,518
Chicoutimi Saguanay	784	47,303
Compton*	10,754	15,033
Deux-Montagnes	560	13,864
Dorchester	364	20,586
Drummond Arthabaska	2,379	42,062
Gaspé	5,625	27,038
Hochelaga	15,369	39,739
Huntingdon*	6,612	7,277
Jacques-Cartier	4,038	21,109

APPENDICE 4-Suite

Districts électoraux	Population protestante	Population catholique
Joliette	274	21,954
Kamouraska	4	19,095
Labelle	3,725	27,086
Laprairie Napierville	328	17,179
L'Assomption	201	14,764
Laval	616	18,879
Lévis	346	25,814
L'Islet	13	14,426
Lobtinière	231	19,808
Maisonneuve	6,054	58,165
Maskinongé	56	15,755
Mégantic	3,710	19,811
Missisquoi*	7,803	10,403
Montcalm	587	12,413
Montmagny	22	14,734
Montmorency	1	12,310
Montréal Ste-Anne*	5,981	16,815
Montréal St-Antoine*	21,897	24,049
Montréal St-Jacques	1,646	39,928
Montréal St-Laurent	12,319	30,685
Montréal Ste-Marie	3,692	36,586
Nicolet	54	26,525
Pontiac*	8,926	16,328

APPENDICE 4-Suite

Districts électoraux	Population protestante	Population catholique
Portneuf	542	26,544
Québec Centre	2,536	17,727
Québec Est	453	38,516
Québec Ouest	1,161	7,856
Québec	1,264	20,708
Richelieu	99	18,466
Richmond Wolfe	6,479	27,282
Rimouski	805	39,638
Rouville	554	15,381
St-Hyacinthe	171	21,344
St. Jean Iberville	1,054	18,443
Shefford	4,702	18,582
Sherbrooke*	6,298	11,764
Soulanges	292	9,632
Stanstead*	8,101	9,079
Témiscouata	175	28,899
Terrebonne	914	25,738
Trois-Rivières St. Maurice	328	25,786
Vaudreuil	654	9,782
Wright	8,410	36,205



APPENDICE 4-Suite

Districts électoraux	Population protestante	Population catholique
Yamaska	65	16,106
Total	196,712	1,428,614

SOURCE: Canada, Quatrième Recensement du Canada 1901, vol. 1: Population (Ottawa: S. E. Dawson, 1902), pp. 150-153.

\*District électoral possédant une majorité ou une forte minorité prohibitionniste.

APPENDICE 5

SUPERIORITE DE LA POPULATION D'ORIGINE BRITANNIQUE SUR CELLE QUI EST PROTESTANTE  
 ET DE LA POPULATION CATHOLIQUE SUR CELLE QUI EST D'ORIGINE FRANCAISE  
 AVEC LA DIFFERENCE DANS LES DEUX CAS MENTIONNES  
 POUR LES DISTRICTS ELECTORAUX DU QUEBEC  
 DE L'ANNEE 1900

District électoraux	De la population d'origine britannique est retranché celle qui est protestante	De la population catholique est retranché celle qui est d'origine française
Argenteuil* #	8,846 - 7,948 = 898	8,120 - 7,391 = 729
Bagot	220 - 144 = 76	16,133 - 16,038 = 95
Beauce	872 - 592 = 280	42,531 - 42,192 = 339
Beauharnois	2,119 - 1,699 = 420	19,981 - 19,506 = 475
Bellechasse	60 - 0 = 60	18,705 - 18,640 = 65
Berthier	272 - 101 = 171	18,874 - 18,672 = 202
Bonaventure	6,700 - 5,147 = 1,553	19,062 - 17,056 = 2,006
Brome * ##	8,217 - 7,796 = 421	4,724 - 4,766 = 42
Chambly Verchères	1,877 - 1,420 = 457	22,834 - 22,269 = 565
Champlain	592 - 226 = 366	34,829 - 34,293 = 536
Charlevoix	294 - 31 = 263	19,302 - 18,979 = 323
Châteauguay* ###	4,480 - 3,080 = 1,400	12,518 - 9,415 = 3,103
Chicoutimi Saguenay	1,827 - 784 = 1,043	47,303 - 44,289 = 3,014
Compton* #	11,562 - 10,754 = 808	15,033 - 14,460 = 573
Deux-Montagnes	629 - 560 = 69	13,864 - 13,366 = 498
Dorchester	2,901 - 364 = 2,537	20,586 - 18,106 = 2,480
Drummond Arthabaska	3,293 - 2,379 = 914	42,062 - 41,045 = 1,017
Gaspé	7,559 - 3,625 = 3,934	27,038 - 22,785 = 4,253

## APPENDICE 5-Suite

Districts électoraux	De la population d'origine britannique est retranché celle qui est protestante	De la population catholique est retranché celle qui est d'origine française
Hochelaga	21,415 - 15,369 = 6,046	39,739 - 34,429 = 5,310
Huntingdon* #	7,971 - 6,612 = 1,359	7,277 - 5,105 = 2,172
Jacques-Cartier	6,281 - 4,538 = 1,743	21,109 - 18,297 = 1,812
Joliette	546 - 274 = 272	21,954 - 21,662 = 292
Kamouraska	67 - 4 = 63	19,095 - 19,012 = 83
Labelle	5,265 - 3,725 = 1,540	27,086 - 24,653 = 2,433
Laprairie Napierville	546 - 328 = 218	17,179 - 16,890 = 289
L'Assomption	325 - 201 = 124	14,764 - 14,661 = 103
Laval	1,550 - 616 = 934	18,879 - 17,998 = 881
Lévis	1,079 - 346 = 733	25,814 - 25,068 = 746
L'Islet	25 - 13 = 12	14,426 - 14,413 = 13
Lobtinière	1,178 - 231 = 947	19,808 - 18,817 = 991
Maisonneuve	9,263 - 6,054 = 3,209	58,165 - 54,554 = 3,611
Maskinongé	217 - 56 = 161	15,755 - 15,563 = 192
Mégantic	4,860 - 3,710 = 1,150	19,811 - 18,721 = 1,090
Missisquoi* #	7,323 - 7,803 = 480	10,403 - 9,908 = 495
Montcalm	959 - 587 = 372	12,413 - 12,020 = 393
Montmagny	74 - 22 = 52	14,734 - 14,663 = 71
Montmorency	171 - 1 = 170	12,310 - 12,124 = 186
Montréal Ste-Anne * ###	15,014 - 5,981 = 9,033	16,815 - 7,439 = 9,376
Montréal St-Antoine* #	30,444 - 21,897 = 8,547	24,049 - 14,597 = 9,452

## APPENDICE 5-Suite

Districts électoraux.	De la population d'origine britannique est retranché celle qui est protestante	De la population catholique est retranché celle qui est d'origine française
Montréal St-Jacques	4,064 - 1,646 = 2,418	39,928 - 37,081 = 2,847
Montréal St-Laurent	19,085 - 12,319 = 6,766	30,685 - 22,278 = 8,407
Montréal Ste-Marie	7,177 - 3,692 = 3,485	36,586 - 32,850 = 3,736
Nicolet	393 - 54 = 339	26,525 - 26,121 = 404
Pontiac* #	14,221 - 8,926 = 5,295	16,328 - 9,397 = 6,931
Portneuf	1,438 - 542 = 896	26,544 - 25,669 = 875
Québec Centre	4,795 - 2,536 = 2,259	17,727 - 15,297 = 2,430
Québec Est	2,020 - 453 = 1,567	38,516 - 36,808 = 1,708
Québec Ouest	3,997 - 1,161 = 2,837	7,856 - 4,911 = 2,945
Québec	2,935 - 1,264 = 1,671	20,708 - 18,710 = 1,998
Richelieu	296 - 99 = 197	18,466 - 18,189 = 277
Richmond Wolfe	8,242 - 6,479 = 1,763	27,282 - 25,697 = 1,585
Rimouski	1,580 - 805 = 775	39,638 - 38,465 = 1,173
Rouville	484 - 554 = (70)	15,381 - 15,458 = 77
St. Hyacinthe	189 - 171 = 18	21,344 - 21,302 = 42
St. Jean Iberville	1,260 - 1,054 = 206	18,443 - 18,141 = 302
Shefford	5,390 - 4,702 = 688	18,582 - 18,086 = 496
Sherbrooke* #	7,456 - 6,298 = 1,158	11,764 - 10,645 = 1,119
Soulanges	602 - 292 = 310	9,632 - 9,269 = 363
Stanstead* #	9,959 - 8,101 = 1,858	9,079 - 8,744 = 335
Témiscouata	750 - 175 = 575	28,899 - 28,320 = 579

APPENDICE 5-Suite

Districts électoraux	De la population d'origine britannique est retranché celle qui est protestante			De la population catholique est retranché celle qui est d'origine française		
Terrebonne	1,289 -	914 =	375	25,738 -	25,424 =	314
Trois-Rivières St. Maurice	600 -	328 =	272	25,786 -	25,181 =	605
Vaudreuil	1,055 -	654 =	401	9,782 -	9,352 =	430
Wright	13,917 -	8,410 =	5,507	36,205 -	29,946 =	6,259
Yamaska	70 -	65 =	5	16,106 -	15,767 =	339

NOTE: Ce tableau est fondé sur les Appendices 3 et 4.

\*District électoral possédant une majorité ou une forte minorité prohibitionniste.

#Possibilité d'un vote contre la prohibition s'il s'effectuait sur une base religieuse, dérivant de la soustraction ou de l'addition de population d'origines diverses.

##Possibilité d'un vote plus restreint pour la prohibition s'il s'effectuait sur une base religieuse, dérivant de la soustraction ou de l'addition de population d'origines diverses.

###Possibilité d'un vote plus accentué contre la prohibition s'il s'effectuait sur une base religieuse, dérivant de la soustraction ou de l'addition de population d'origines diverses.

APPENDICE 6

DISTRICTS ELECTORAUX DU QUEBEC AVEC  
LEUR REPRESENTANT FEDERAL RESPECTIF  
ET LEUR AFFILIATION POLITIQUE  
SUITE A L'ELECTION FEDERALE  
DE JUIN 1896

Districts électoraux	Représentant fédéral	Parti politique
Argenteuil*	Dr. Thos. Christie	L
Bagot*	F. Dupont	C
Beauce	Jos. Godbout	L
Beauharnois*	J. G. H. Bergeron	C
Bellechasse	O. E. Talbot	L
Berthier	C. Beausoleil	L
Bonaventure	W. L. Fauvel	L
Brome*	Sydney A. Fisher	L
Chambly Verchères	C. A. Geoffrion	L
Champlain*	F. A. Marcotte	C
Charlevoix	L. C. A. Angers	L
Châteauguay	J. P. Brown	L
Chicoutimi Saguenay	P. V. Savard	L
Compton	R. H. Pope	C
Deux-Montagnes	J. A. C. Ethier	L
Dorchester*	J. B. Morin	C
Drummond Arthabaska	Joseph Lavergne	L
Gaspé	R. Lemieux	L
Hochelaga	A. C. Madore	L
Huntingdon*	Julius Scriver	L

## APPENDICE 6-Suite

Districts électoraux	Représentant fédéral	Parti politique
Jacques-Cartier*	F. D. Monk	C
Joliette	Charles Bazinet	L
Kamouraska	H. G. Carroll	L
Labelle	Jos. H. N. Bourassa	L
Laprairie Napierville	D. Monet	L
L'Assomption	Joseph Gauthier	L
Laval	Thomas Fortin	L
Lévis	Dr. P. M. Guay	L
L'Islet	A. M. Déchène	L
Lobtinière	Dr. Rinfret	L
Maisonneuve	R. Préfontaine	L
Maskinongé	J. H. Legris	L
Mégantic	Geo. Turcotte	L
Missisquoi	D. B. Meigs	L
Montcalm*	L. E. Dugas	C
Montmagny	P. A. Choquette	L
Montmorency*	T. C. Casgrain	C
Montréal Ste-Anne*	M. J. F. Quinn	C
Montréal St-Antoine	Dr. Roddick	C
Montréal St-Jacques	O. Desmarais	L
Montréal St-Laurent	E. G. Penny	L
Montréal Ste-Marie	H. Dupré	L
Nicolet*	F. Boisvert	C

APPENDICE 6-Suite

Districts électoraux	Représentant fédéral	Parti politique
Pontiac	W. J. Poupore	C
Portneuf	Sir H. Joly	L
Québec Centre	Hon. F. Langelier	L
Québec Est	Hon. W. Laurier	L
Québec Ouest	R. R. Dobell	L
Québec	Chas. Fitzpatrick	L
Richelieu	A. A. Bruneau	L
Richmond Wolfe	M. P. Stenson	L
Rimouski	J. B. R. Fiset	L
Rouville	L. P. Brodeur	L
St. Hyacinthe	M. E. Bernier	L
St. Jean Iserville	F. Béchard	L
Shefford	C. H. Parmelu	L
Sherbrooke	Hon. W. B. Ives	C
Soulanges	A. Bourbonnais	L
Stanstead	A. H. Moore	C
Témiscouata	C. E. Pouliot	L
Terrebonne*	L. A. Chauvin	C
Trois-Rivières St. Maurice*	Sir A. P. Caron	C
Vaudreuil	H. S. Harwood	L
Wright	C. R. Devlin	L
Yamaska	R. M. S. Migeault	L

SOURCE: J. A. Gemmill, ed. The Canadian Parliamentary Companion 1897 (Ottawa:



APPENDICE 6-Suite

J. Durie & Son, 1897), pp. 193-204.

NOTE: C: sigle employé pour Conservateur, L sigle employé pour Libéral.

\*District électoral qui d'après son allégeance politique vota de façon inattendue dans le plébiscite de 1898.

APPENDICE 7

RESULTATS DANS LES DISTRICTS ELECTORAUX DU QUEBEC  
 SUITE A L'ELECTION FEDERALE  
 DE JUIN 1896

Districts électoraux	Les votes pour le parti libéral	Les votes pour le parti conservateur	Total des votes dans un district électoral	Nombre d'électeurs inscrits sur les listes
Argenteuil	1,125	1,050	2,175	3,139
Bagot	Acclamation			3,873
Beauce	3,003	2,576	5,579	8,092
Beauharnois	1,534	1,582	3,116	4,135
Bellechasse	1,537	1,227	2,764	3,603
Berthier	Acclamation			4,142
Bonaventure	1,644	1,331	2,975	4,365
Brome	1,677	1,344	3,021	3,841
Chambly Verchères	2,511	2,117	4,628	6,266
Champlain	2,035	2,411	4,446	5,982
Charlevoix	1,403	1,313	2,716	3,978
Châteauguay	1,594	894	2,488	3,906
Chicoutimi Saguenay	3,059	1,973	5,032	8,879
Compton	1,475	1,948	3,423	6,111
Deux-Montagnes	1,227	1,210	2,437	3,288
Dorchester	1,150	1,480	2,630	4,110
Drummond Arthabaska	1,593	1,128	2,721	9,781
Gaspé	1,658	1,616	3,274	4,573
Hochelaga	2,127	1,621	3,748	11,343
Huntingdon	1,546	827	2,373	3,956

## APPENDICE 7-Suite

Districts électorales	Les votes pour le parti libéral	Les votes pour le parti conservateur	Total des votes dans un district électoral	Nombre d'électeurs inscrits sur les listes
Jacques-Cartier	2,216	2,329	2,545	6,764
Joliette	1,769	1,453	3,222	4,424
Kamouraska	1,414	1,403	2,817	3,879
Labelle	2,175	1,706	3,881	5,612
Laprairie Napierville	1,734	1,458	3,192	4,164
L'Assomption	1,335	1,216	2,551	3,358
Laval	1,541	1,449	2,990	3,948
Lévis	2,271	1,963	4,234	5,372
L'Islet	1,038	1,032	2,070	2,999
Lotbinière	1,620	1,214	2,834	4,183
Maisonneuve	3,912	2,342	6,254	10,770
Maskinongé	1,384	1,094	2,478	3,677
Mégantic	2,073	1,410	3,483	5,072
Missisquoi	1,687	1,471	3,158	5,189
Montcalm	907	1,202	2,109	3,470
Montmagny	1,143	901	2,044	2,899
Montmorency	1,046	1,096	2,142	2,499
Montréal Ste-Anne	2,919	3,104	6,023	9,040
Montréal St-Antoine	2,904	3,077	5,981	9,346
Montréal St-Jacques	3,423	2,054	5,477	8,776
Montréal St-Laurent	3,632	2,915	6,547	11,047

## APPENDICE 7-Suite

Districts électoraux	Les votes pour le parti libéral	Les votes pour le parti conservateur	Total des votes dans un district électoral	Nombre d'électeurs inscrits sur les listes
Montréal Ste-Marie	3,341	1,978	5,319	10,011
Nicolet	2,239	2,377	4,616	6,443
Pontiac	1,341	1,980	3,321	5,520
Portneuf	2,086	2,050	4,136	5,338
Québec Centre	1,469	1,150	2,619	3,217
Québec Est	3,202	1,011	4,213	7,346
Québec Ouest	1,057	826	1,883	2,562
Québec	1,982	1,058	3,040	
Richelieu	1,609	1,475	3,084	4,717
Richmond Wolfe	2,782	2,544	5,326	7,723
Rimouski	2,443	2,177	4,620	6,059
Rouville	1,840	870	2,710	4,439
St. Hyacinthe	Acclamation			4,755
St. Jean Iberville	1,849	1,342	3,191	5,834
Shafford	2,191	1,726	3,917	6,227
Sherbrooke	1,221	1,478	2,699	4,481
Spouanges	1,054	861	1,915	2,436
Stanstead	1,583	2,018	3,601	5,621
Témiscouata	2,171	1,604	3,775	5,345
Terrebonne	1,734	1,862	3,596	5,260
Trois-Rivières St. Maurice	1,422	1,691	3,113	4,361

APPENDICE 7-Suite

Districts électoraux	Les votes pour le parti libéral	Les votes pour le parti conservateur	Total des votes dans un district électoral	Nombre d'électeurs inscrits sur les listes
Vaudreuil	1,296	801	2,097	3,006
Wright	2,975	2,593	5,568	8,615
Yamaska	1,342	1,324	2,666	3,631

SOURCE: J. A. Gemmill, ed. The Canadian Parliamentary Companion 1897 (Ottawa: J. Durie & Son, 1897), pp. 193-204.

APPENDICE 8

RAPPORT ENTRE LE TAUX DE PARTICIPATION DES VOTANTS  
ET DES ELECTEURS INSCRITS SUR LES LISTES  
DANS LES DISTRICTS ELECTORAUX DU QUÉBEC  
POUR L'ELECTION FEDERALE DE JUIN 1896  
ET LE PLEBISCITE DE 1898  
ET LA DIFFERENCE ENTRE  
LES DEUX CAS  
MENTIONNES

Districts électoraux	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour l'élection fédérale de 1896 en %	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour le plébiscite de 1898 en %	Du taux dans le premier cas est retranché celui du dernier cas en %
Argenteuil* #	$\frac{2,175}{3,139} = 69.29$	$\frac{1,258}{2,944} = 42.73$	26.56
Bagot#	Acclamation	$\frac{1,919}{3,767} = 50.94$	
Beauce#	$\frac{5,579}{8,092} = 68.94$	$\frac{3,762}{7,988} = 47.09$	21.85
Beauharnois#	$\frac{3,116}{4,135} = 75.36$	$\frac{1,882}{3,666} = 51.33$	24.03
Bellechasse#	$\frac{2,764}{3,603} = 76.71$	$\frac{2,378}{3,621} = 65.67$	11.04
Berthier#	Acclamation	$\frac{1,537}{3,766} = 40.81$	
Bonaventure#	$\frac{2,975}{4,365} = 68.15$	$\frac{1,618}{3,972} = 40.73$	27.42
Brome* #	$\frac{3,021}{3,841} = 78.65$	$\frac{1,907}{3,684} = 51.76$	26.89
Chambly Verchères#	$\frac{4,628}{5,266} = 73.86$	$\frac{2,753}{5,919} = 46.51$	27.35
Champlain#	$\frac{4,446}{5,892} = 75.46$	$\frac{2,292}{6,266} = 36.58$	38.88

## APPENDICE 8-Suite

Districts électoraux	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour l'élection fédérale de 1896 en %	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour le plébiscite de 1898 en %	Du taux dans le premier cas est retranché celui du dernier cas en %
Charlevoix#	$\frac{2,716}{3,978} = 68.27$	$\frac{1,796}{3,662} = 49.04$	19.23
Châteauguay#	$\frac{2,488}{3,906} = 63.70$	$\frac{1,526}{3,244} = 47.04$	16.66
Chicoutimi Saguenay#	$\frac{5,032}{8,879} = 56.67$	$\frac{3,304}{7,068} = 46.74$	9.93
Compton* #	$\frac{3,423}{6,111} = 56.01$	$\frac{2,741}{6,483} = 42.28$	13.73
Deux-Montagnes#	$\frac{2,437}{3,288} = 74.12$	$\frac{1,662}{3,330} = 49.91$	24.21
Dorchester#	$\frac{2,630}{4,110} = 63.99$	$\frac{2,265}{3,993} = 56.72$	7.27
Drummond Arthabaska#	$\frac{2,721}{9,781} = 27.82$	$\frac{4,537}{9,682} = 46.86$	(19.04)
Gaspé#	$\frac{3,274}{4,573} = 71.59$	$\frac{1,499}{5,109} = 29.34$	42.25
Hochelaga@	$\frac{3,748}{11,343} = 33.04$	$\frac{3,912}{11,789} = 33.18$	(0.14)
Huntingdon* #	$\frac{2,373}{3,956} = 59.98$	$\frac{1,487}{3,363} = 44.22$	15.76
Jacques-Cartier@	$\frac{2,545}{6,764} = 37.62$	$\frac{2,542}{6,699} = 37.94$	(0.32)
Joliette#	$\frac{3,222}{4,424} = 72.83$	$\frac{2,276}{4,516} = 50.40$	22.43
Kamouraska#	$\frac{2,817}{3,879} = 72.62$	$\frac{1,906}{3,740} = 50.96$	21.66

## APPENDICE 8-Suite

Districts électoraux	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour l'élection fédérale de 1896 en %	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour le plébiscite de 1898 en %	Du taux dans le premier cas est retranché celui du dernier cas en %
Laballe#	$\frac{3,881}{5,612} = 69.15$	$\frac{2,331}{5,619} = 41.48$	27.67
Laprairie Napierville#	$\frac{3,192}{4,164} = 76.66$	$\frac{1,962}{4,050} = 48.44$	28.22
L'Assomption	$\frac{2,551}{3,358} = 75.97$	$\frac{1,678}{3,334} = 50.33$	25.64
Laval#	$\frac{2,990}{3,948} = 75.73$	$\frac{1,994}{4,372} = 45.61$	30.12
Lévis#	$\frac{4,234}{5,372} = 78.82$	$\frac{2,724}{5,422} = 50.24$	28.58
L'Islet#	$\frac{2,070}{2,999} = 69.02$	$\frac{1,469}{2,807} = 52.33$	16.69
Lotbinière#	$\frac{2,834}{4,183} = 67.75$	$\frac{2,073}{4,167} = 49.75$	18.
Maisonneuve@	$\frac{6,254}{10,770} = 58.07$	$\frac{5,110}{12,550} = 40.72$	17.35
Maskinongé#	$\frac{2,478}{3,677} = 67.39$	$\frac{1,610}{3,328} = 48.38$	19.01
Mégantic#	$\frac{3,483}{5,072} = 68.67$	$\frac{2,850}{4,793} = 59.46$	9.21
Missisquoi#	$\frac{3,158}{5,189} = 60.86$	$\frac{2,109}{4,790} = 44.03$	16.83
Montcalm#	$\frac{2,109}{3,470} = 60.78$	$\frac{1,545}{2,930} = 52.73$	8.05
Montmagny#	$\frac{2,044}{2,899} = 70.51$	$\frac{1,393}{2,879} = 48.38$	22.13



## APPENDICE B-Suite

Districts électoraux	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour l'élection fédérale de 1896 en %	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour le plébiscite de 1898 en %	Du taux dans le premier cas est retranché celui du dernier cas en %
Montmorency#	$\frac{2,142}{2,499} = 85.71$	$\frac{1,358}{2,503} = 54.25$	31.46
Montréal Ste-Anne@	$\frac{6,023}{9,040} = 66.63$	$\frac{2,374}{8,707} = 27.26$	39.37
Montréal St-Antoine* @	$\frac{5,981}{9,346} = 63.99$	$\frac{2,626}{8,745} = 30.03$	33.96
Montréal St-Jacques@	$\frac{5,477}{8,776} = 62.41$	$\frac{3,470}{7,909} = 43.87$	18.54
Montréal St-Laurent@	$\frac{6,547}{11,047} = 59.26$	$\frac{3,314}{10,510} = 31.53$	27.73
Montréal Ste-Marie@	$\frac{5,319}{10,011} = 53.13$	$\frac{3,090}{8,928} = 34.61$	18.52
Nicolet#	$\frac{4,616}{6,443} = 71.64$	$\frac{2,837}{6,377} = 44.49$	27.15
Pontiac* #	$\frac{3,321}{5,520} = 60.16$	$\frac{1,893}{4,563} = 41.48$	18.68
Portneuf#	$\frac{4,136}{5,338} = 77.48$	$\frac{2,764}{5,199} = 53.16$	24.32
Québec Centre@	$\frac{2,619}{3,217} = 81.41$	$\frac{2,564}{3,877} = 66.13$	15.28
Québec Est@	$\frac{4,213}{7,346} = 57.35$	$\frac{3,910}{7,080} = 55.22$	2.13
Québec Ouest@	$\frac{1,883}{2,562} = 71.15$	$\frac{1,165}{2,240} = 52.01$	19.14
Québec#	3,040	$\frac{2,095}{3,981} = 52.62$	

## APPENDICE 8-Suite

Districts électoraux	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour l'élection fédérale de 1896 en %	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour le plébiscite de 1898 en %	Du taux dans le premier cas est retranché celui du dernier cas en %
Richelieu#	$\frac{3,084}{4,717} = 65.38$	$\frac{2,378}{3,621} = 65.67$	(0.29)
Richmond Wolfe#	$\frac{5,326}{7,723} = 68.96$	$\frac{3,807}{7,797} = 48.83$	20.13
Rimouski#	$\frac{4,620}{6,059} = 76.25$	$\frac{2,977}{6,240} = 47.71$	28.54
Rouville#	$\frac{2,710}{4,439} = 61.05$	$\frac{2,191}{4,095} = 53.50$	7.55
St. Hyacinthe#	Acclamation	$\frac{2,504}{4,541} = 50.68$	
St. Jean Iberville#	$\frac{3,191}{5,834} = 54.70$	$\frac{2,486}{4,916} = 50.57$	4.13
Shafford#	$\frac{3,917}{6,227} = 62.90$	$\frac{2,869}{5,836} = 49.16$	13.74
Sherbrooke* #	$\frac{2,699}{4,481} = 60.23$	$\frac{1,292}{3,541} = 36.49$	23.74
Soulanges#	$\frac{1,915}{2,436} = 78.61$	$\frac{1,182}{2,374} = 49.79$	28.82
Stanstead* #	$\frac{3,601}{5,621} = 64.06$	$\frac{2,414}{4,693} = 51.44$	12.62
Témiscouata#	$\frac{3,775}{5,345} = 70.63$	$\frac{2,462}{4,685} = 52.55$	18.08
Terrebonne#	$\frac{3,596}{5,260} = 68.36$	$\frac{2,230}{5,057} = 44.10$	24.26
Trois-Rivières St. Maurice#	$\frac{3,113}{4,361} = 71.38$	$\frac{1,668}{4,176} = 39.94$	31.44

## APPENDICE 8-Suite

Districts électoraux	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour l'élection fédérale de 1896 en %	Taux sur participation des votants par rapport aux électeurs sur les listes pour le plébiscite de 1898 en %	Du taux dans le premier cas est retranché celui du dernier cas en %
Vaudreuil#	$\frac{2,097}{3,006} = 69.76$	$\frac{1,171}{2,666} = 43.92$	25.84
Wright#	$\frac{5,568}{8,615} = 64.63$	$\frac{3,526}{7,515} = 46.92$	17.71
Yamaska#	$\frac{2,666}{3,631} = 73.42$	$\frac{1,694}{3,447} = 49.14$	24.28

NOTE: Ce tableau est fondé sur les Appendices 2 et 7.

\*District électoral possédant une majorité prohibitionniste.

#District électoral rural.

@District électoral urbain.

APPENDICE 9

LA CONSOMMATION DE LA BOISSON FORTE, DE LA BIÈRE ET DU VIN  
 PENDANT LES ANNEES 1881-1890 ET 1891-1893  
 DEMONTRE LA MEME TENDANCE ET  
 INDIQUE PEU DE DIFFERENCE  
 ENTRE LE QUEBEC  
 ET LE CANADA

Années	Cons./tête au Qué. boisson forte en gal.	Cons./tête au Can. est retransché boisson forte en gal.	Cons./tête au Qué. est retransché boisson forte au Can.	Cons./tête au Can. bière en gal.	Du Qué. est retransché cons./tête bière au Can.	Cons./tête au Qué. vin en gal.	Cons./tête au Can. vin en gal.	Du Qué. est retransché cons./tête vin au Can.	
1881-1890	1.152	0.919	0.233	2.290	3.063	(0.773)	0.255	0.112	0.143
1891-1893	0.925	0.720	0.205	2.705	3.598	(0.893)	0.234	0.103	0.131

112

SOURCE: Canada, Report of the Royal Commission on the Liquor Traffic in Canada, No. 21, 1895, pp. 16, 20.

NOTE: Can., Canada  
 cons., consommation  
 gal., gallon  
 Qué., Québec  
 /, par.

APPENDICE 10

LES CONDAMNATIONS POUR DELITS GENERAUX, IVRESSE  
 ET INFRACTIONS CONTRE LES LOIS SUR L'ALCOOL  
 PENDANT LES ANNEES 1881-1890 ET 1891-1893  
 DEMONTRENT UNE TENDANCE DIVERGENTE ET  
 INDIQUENT UNE CERTAINE DIFFERENCE  
 ENTRE LE CANADA ET  
 LE QUEBEC

Années	Cond. dél. gén. /1,000 pop. au Can.	Cond. dél. gén. /1,000 pop. au Qué.	Du Can. est retranché cond. /1,000 pop. au Can.	Du Can. est retranché ivresse /1,000 pop. au Qué.	Cond. ivresse /1,000 pop. au Qué.	Cond. dél. gén. /1,000 pop. au Qué.	Du Can. est retranché dél. gén. /1,000 pop. au Qué.	Cond. dél. gén. /1,000 pop. au Qué.	Du Can. est retranché cond. /1,000 pop. au Qué.	Cond. dél. gén. /1,000 pop. au Qué.	Du Can. est retranché cond. /1,000 pop. au Qué.	Cond. dél. gén. /1,000 pop. au Qué.
1881-1890	7.51	5.55	1.96	2.61	1.75	0.86	0.56	0.35	0.21	0.24	0.24	0.24
1891-1893	7.40	6.87	0.53	2.46	2.61	(0.15)	0.48	0.24	0.24	0.24	0.24	0.24

SOURCE: Canada, Report of the Royal Commission on the Liquor Traffic in Canada, No. 21, 1895, pp. 32-33, 73.

NOTE: alc., alcool  
 Can., Canada  
 cond., condamnation (s)  
 dél., délit (s)  
 gén., général (aux)  
 inf., infraction (s)  
 pop., population  
 Qué., Québec  
 /, par.